

AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES (DPAS) EN AFRIQUE :

Un rapport sur la création, l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des autorités de contrôle de la protection des données au cours de leurs deux décennies d'existence sur le continent.



AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES (DPAS) EN AFRIQUE:

Un rapport sur la création, l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des autorités de contrôle de la protection des données au cours de leurs deux décennies d'existence sur le continent.

Julliet 2021

Auteurs : Olumide Babalola et 'Gbenga Sesan, assistés de Steven Akomian, Jackline Akello, Tsandzana Dercio et Bonface Witaba.

Paradigm Initiative
374 Borno Way
Yaba
Lagos, Nigeria
hello@paradigmhq.org

Olumide Babalola LP
Aggey House (6th Floor)
12 Berkeley Street
Moloney, Lagos Island
Lagos, Nigeria
counsel@oblp.org

Ce rapport a été financé par Omidyar Network dans le cadre de son soutien à Paradigm Initiative.

Les constatations et les conclusions ne constituent pas nécessairement un verdict ou un jugement de la part des auteurs et/ou des contributeurs et rien de ce qui y figure ne doit être interprété comme une position ou une décision irréversible de leur part concernant les autorités chargées de la protection des données, qui font l'objet du présent rapport.

Citation: Paradigm Initiative et Olumide Babalola LP. Autorités de protection des données (APD) en Afrique : Un rapport sur la création, l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des autorités de contrôle de la protection des données au cours de leurs deux décennies d'existence sur le continent. (2021)



Creative Commons
Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)



PARADIGM
INITIATIVE



@ParadigmHQ

SOMMAIRE

1. Abréviations et acronymes	4
2. Préface	5
3. Résumé Exécutif	6
4. Introduction	7
5. Rapports par pays	8
• Algérie	9
• Angola	10
• Bénin	12
• Botswana	14
• Burkina Faso	15
• Cap-Vert	16
• Chad	18
• Congo Brazzaville	19
• Côte d'Ivoire	20
• Égypte	22
• Guinée équatoriale	23
• Gabon	24
• Ghana	25
• Kenya	26
• Lesotho	28
• Madagascar	29
• Mali	31
• Mauritanie	33
• Mauritius	34
• Maroc	35
• Niger	36
• Nigeria	37
• Sao Tomé-et-Principe	39
• Senegal	40
• Seychelles	42
• Afrique du Sud	43
• Togo	45
• Tunisie	47
• Ouganda	49
• Zambia	50
6. Fiche d'information sur les APD Africaines	51
7. Conclusion	54

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ANSICE	Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique (Tchad)
APD	Agência de Protecção de Dados (Angola)
APD	Autorité de Protection des Données à caractère personnel (Mauritanie)
APDP	Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (Bénin)
APDP	Autorité de Protection des Données à Caractère Personnelles (Mali)
ARTCI	Autorité de Régulation des Télécommunications de (Côte d'Ivoire)
AU	Union Africaine
CDP	Commission des Données Personnelles (Sénégal)
CIL	Commission de l'Informatique et des Libertés (Burkina Faso)
CMIL	Commission de l'Informatique et des Libertés (Madagascar)
CNPD	Comissão Nacional de Protecção de Dados Pessoais (Cap-Vert)
CNPD	Commission nationale de contrôle de la protection des données personnelles (Maroc)
CNPDCP	Commission Nationale pour la Protection des Données Personnelles (Gabon)
DPA	Data Protection Authority (Autorité de protection des données)
DPC	Data Protection Commission (Ghana)
DPO	Data Protection Office (Maurice)
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
UE	Union Européenne
IDPC	Commission de l'information et de la protection des données (Botswana)
INPDP	Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel (Tunisie)
IPDCP	Instance de Protection des données à caractère Personnels (Togo)
IR	Information Regulator (Afrique du Sud)
HAPDP	Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (Niger)
NAPPD	Agence Nationale de Protection des Données à caractère Personnel (Sao Tomé & Principe)
NAPP	Autorité nationale de protection des données personnelles (Algérie)
NDPR	Règlement sur la protection des données (Nigeria)
NITDA	National Information Technology Development Agency (Nigeria)
ODPC	Office of Data Protection Commissioner (Kenya)
ODPC	Office of the Data Protection Commissioner (Zambie)
ORPDP	Organo Rector de Proteccion de Datos Personales (Guinée équatoriale)
PDPO	Personal Data Protection Office (Ouganda)
SA	Autorité de Contrôle
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe

PRÉFACE

La qualité des lois dépend de leur application. La partie de la loi qui prévoit les moyens de la faire appliquer est aussi importante que la loi elle-même¹. La première loi sur la protection des données en Afrique remonte à 20 ans, à savoir la loi cap-verdienne sur la protection des données de 2001, même si la première loi moderne sur la protection des données dans le monde a été adoptée en 1970 par l'État fédéral allemand de Hesse.

En outre, même si le Cap-Vert a adopté la première loi sur la protection des données en Afrique, la première autorité de protection des données (APD) du continent a été créée par le Burkina Faso en 2007. La Loi Cap Verdienne prévoyait simplement la création d'une APD, mais celle-ci n'a été mise en place qu'en 2015, lorsque les premiers commissaires à la protection de la vie privée ont été nommés. Dans de nombreux pays Africains, l'expérience a montré que si l'adoption de lois sur la protection des données est une chose, la date d'entrée en vigueur en est une autre et, en fin de compte, leur application est la partie la plus difficile du travail.

En Juin 2021, 32 pays Africains avaient promulgué une législation entièrement consacrée à la protection des données, mais les APD responsables de la conformité et de l'application de la loi n'avaient fourni au public que peu ou pas d'informations sur leurs activités d'enquête et de décision. Contrairement à certains pays européens où le public a accès au montant² total des amendes infligées par les APD en cas de violation des droits² des personnes concernées, on ne peut pas en dire autant de leurs homologues Africains.

En raison de la nécessité d'ouvrir des discussions académiques et pratiques sur l'efficacité et les succès enregistrés par les APD Africaines, ce rapport capture principalement les activités d'investigation divulguées et vérifiables et les sanctions imposées par les APD au fil des ans, sans nécessairement émettre de verdict à leur sujet.

Nous espérons cependant que ce rapport fournira des points de discussion constructifs sur les nuances de la création, l'indépendance et l'impartialité des APD Africaines d'une part, et servira également de baromètre pour sonder leur efficacité et leurs capacités d'autre part, avec l'objectif global d'améliorer la conformité et l'application des lois sur la protection des données sur le continent.

Olumide Babalola
Partenaire de Gestion
Olumide Babalola LP
Lagos, Nigeria
olumide@oblp.org

1. Champe S. Andrews, "The Importance of the Enforcement of Law" (1909) 34(10) "Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales", 85.

2. Les plus grosses pénalités GDPR en cas de non-conformité <<https://www.spirion.com/blog/gdpr-fines-increase/>> consulté le 13 Juin 2021.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport arrive à un moment important étant donné l'augmentation de la collecte de données pendant la pandémie de COVID-19 et le rôle majeur que jouent les autorités de protection des données pour assurer la protection des droits des données. Le rapport 2020 de Paradigm Initiative sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique, Londa³, a souligné la nécessité de cette protection et l'importance d'avoir un rapport qui se concentre sur la création, l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des autorités de contrôle de la protection des données.

Comme dans tout écosystème, le cycle de respect et d'application des lois sur la protection des données en Afrique est incomplet sans le rôle joué par les régulateurs qui sont chargés d'informer les parties prenantes de leurs droits et obligations en vertu des lois pertinentes d'une part, et d'assurer le respect des lois respectives d'autre part.

Dans de nombreux pays du monde, les activités d'enquête des APD et les décisions qui en découlent ne sont pas entourées de secret puisque les rapports sont disponibles et accessibles au public. Cependant, on ne peut pas en dire autant des APD des pays Africains, car la plupart d'entre elles ont rendu les informations sur leurs activités insaisissables. En raison du manque d'indépendance et d'autres facteurs, la perception dominante est que les APD dans les pays africains n'estampillent pas leurs autorités anticipées comme leurs homologues en Europe, par exemple. À l'exception d'un très petit nombre de pays, les APD en Afrique sont considérées comme ayant été techniquement soumises par leurs responsables ou réduites au silence par leurs inhibitions infrastructurelles innées, avec pour conséquence une croissance ralentie des lois sur la protection des données et de leur application sur le continent.

Le rapport examine la période au cours de laquelle les lois sur la protection des données ont été adoptées, notamment par les premiers pays tels que le Cap-Vert (22 janvier 2001), les Seychelles (24 décembre 2003), le Burkina Faso (20 avril 2004), l'île Maurice (17 juin 2004), Tunisie (27 juillet 2004), Sénégal (15 janvier 2008), Maroc (18 février 2009), Bénin (22 mai 2009)⁵, et suit les mesures prises par les autorités de protection des données, notamment la première série établie par le Burkina Faso (2007), le Sénégal/Tunisie (2008), le Maroc (2009).

Notant que les lois sur la protection des données existent depuis deux décennies, et les régulateurs de la protection des données depuis au moins quatorze ans, ce rapport examine une description au cas par cas des faits et des chiffres entourant la création de chaque APD existante en Afrique, leurs régimes réglementaires, leurs pouvoirs statutaires, leurs fonctions et, enfin, les enquêtes et les décisions rapportées.

'Gbenga Sesan
Directeur Exécutif
Paradigm Initiative

3 Paradigm Initiative, 'Londa : Digital Rights and Inclusion in Africa Report,' <<http://paradigmhq.org/londa>> consulté le 16 juin 2021.

4. Commission européenne, 'What is the Role of Data Protection Authorities' <[https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform/rules-business-and-organisations/enforcement-and-sanctions/enforcement/what-role-data-protection-authority_en#:~:text=One%20of%20the%20roles%20of>Data%20Protection%20Regulation%20\(GDPR\).&text=Your%20company%20organisation%20does%20not,DPA%20that%20it%20process%20data.>](https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform/rules-business-and-organisations/enforcement-and-sanctions/enforcement/what-role-data-protection-authority_en#:~:text=One%20of%20the%20roles%20of>Data%20Protection%20Regulation%20(GDPR).&text=Your%20company%20organisation%20does%20not,DPA%20that%20it%20process%20data.>)> consulté le 10 juin 2021.

5. Alex Boniface Makulilo, 'Privacy and data protection in Africa : a state of the art' in International Data Privacy Law, 2012, Vol. 2, No. 3. <https://core.ac.uk/download/pdf/189619104.pdf>

INTRODUCTION

Depuis la création de la première Autorité de Protection des Données (APD) en Afrique au Burkina Faso en 2007, aucun projecteur académique ou statistique n'a été braqué sur les activités et l'efficacité de ces gardiens en ce qui concerne la conformité et l'application de la protection des données sur le continent. Leurs activités réglementaires ont été quelque peu entourées de secret, contrairement à leurs homologues européens qui publient périodiquement leurs interventions d'investigation et les décisions qui en découlent. Par exemple, l'Information Commissioner's Office (ICO) du Royaume-Uni publie sur son site web des informations accessibles sur les mesures d'application, les avis de décision, les audits et les rapports de suivi.⁶

Étant donné que peu d'informations ont été rendues publiques sur les activités des APD Africaines, ce rapport présente, selon une méthode descriptive, un exposé sur leur création, leur constitution, leurs pouvoirs et fonctions statutaires, leur rôle et leur efficacité au fil des ans. Le rapport examine brièvement les principales lois sur la protection des données des pays respectifs par rapport à leur champ d'application, en mettant légèrement l'accent sur leur portée extraterritoriale et, dans certains cas, sur les exceptions. En ce qui concerne leur mise en place, le rapport se concentre sur les dispositions statutaires et les événements vérifiables qui ont abouti à l'établissement physique des APD dans leurs pays respectifs, en décrivant leurs pouvoirs et leurs fonctions tels qu'ils sont définis par leur législation respective en matière de protection des données.

Le rapport décrit la nomination des commissaires à la protection de la vie privée, la durée de leur mandat, les systèmes de rapport, la rémunération, la révocation, le statut de fonctionnaire et l'effet sur les conflits d'intérêts, sans nécessairement se prononcer sur leur indépendance et leur impartialité.

Au moment de la rédaction de ce rapport, 32 pays Africains avaient promulgué une forme de législation sur la protection des données. Ce rapport couvre l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, la Guinée équatoriale, Madagascar, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, le Tchad, le Togo, la Tunisie et la Zambie.

Il est toutefois important d'apporter ici certaines précisions. Tout d'abord, ce rapport n'est pas un examen analytique des différentes lois sur la protection des données qu'il contient, mais plutôt un compte rendu descriptif de l'application de la réglementation, des enquêtes et de l'administration par les APD concernées, basé sur des données vérifiables et facilement accessibles. Deuxièmement, le rapport ne rend pas nécessairement un verdict officiel sur l'efficacité, l'indépendance et l'impartialité des autorités de protection des données, mais il représente l'opinion sans prétention des auteurs, glanée à partir des données vérifiables dont ils disposaient au moment de la publication du rapport.⁷

Des pays comme le Malawi, le Rwanda et le Zimbabwe ont été laissés de côté parce qu'ils ont tous des projets de loi sur la protection des données en attente, même si ces projets de loi prévoient la création d'APD.

La législation prise en compte dans ce rapport est la législation principale ou générale en matière de protection des données des pays respectifs, puisque l'objectif de ce rapport est de créer des APD, par opposition aux lois sectorielles sur le sujet. Le style est descriptif plutôt qu'analytique du sujet, créant ainsi modestement un rapport germinal pour une analyse académique ou littéraire ultérieure sur les activités des DPA en Afrique. Le rapport se termine par un tableau de bord qui est calculé à partir de données vérifiables obtenues sur les performances des APD à ce jour.

6. Information Commissioner's Office, 'Actions We Have Taken' <<https://ico.org.uk/action-weve-taken/>> 11 juin 2021. D'autres APD en Europe publient également régulièrement leurs activités sur leurs sites web respectifs. Pour de telles décisions, voir généralement <https://gdprhub.eu/index.php?title=Category:DPA_Decisions>

7. Sur l'indépendance et l'impartialité, il faut recourir à - International Conference of Data Protection & Privacy Commissioners 'Working Group on the Future of the Conference Interpretation of the Autonomy and Independence Criteria' (2019) <https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2019/12/CDPPC-Background-document-on-independence-criteria_post-Coe-comment.pdf> consulté le 11 juin 2021.



RAPPORTS
PAR PAYS

ALGERIA

L'Algérie est un pays d'Afrique du Nord bordé par la mer Méditerranée au nord. En termes de masse terrestre, c'est le plus grand pays d'Afrique, couvrant une superficie de près de 2,4 km². En 2016, il compte une population de 40,4 millions d'habitants et un PIB estimé à 183 milliards de dollars américains.⁸

Loi sur la protection des données

La loi 18-07 a été promulguée en juin 2018 pour régir la protection des données en Algérie.⁹ Elle s'applique aux traitements automatisés et non automatisés de données à caractère personnel contenues ou à inclure dans des fichiers manuels et aux traitements effectués par une personne physique ou morale établie en Algérie ou hors d'Algérie mais utilisant des moyens de traitement dans le pays.¹⁰ La loi n'est cependant pas entrée en vigueur, car son entrée en vigueur dépend de l'établissement d'une autorité de protection des données, qui n'a pas encore été constituée.¹¹

L'autorité de protection des données

L'article 22 prévoit la création de l'Autorité nationale pour la protection des données personnelles (NAPP)¹² mais l'APD n'a pas été formellement établie.¹³ Le conseil d'administration

de la NAPP comprend des magistrats, des membres du Parlement, du Sénat, du Conseil des droits de l'homme et des ministres de la défense, des affaires, de l'intérieur, de la justice, des TIC, de la santé, de l'emploi et du travail.¹⁴

Le NAPP est, entre autres fonctions, chargé de veiller à ce que le traitement des données personnelles soit effectué conformément aux dispositions de la loi. La législation ne prévoit pas la révocation des membres, mais ceux-ci ont un mandat renouvelable de cinq ans.¹⁵ La NAPP est censée établir son propre budget¹⁶ mais les salaires et émoluments de ses membres ainsi que leurs conditions d'emploi sont fixés par la réglementation.¹⁷ Il est également tenu de soumettre son rapport d'activité annuel au président du pays.

Enquêtes et décisions

La NAPP n'a pas encore été établie, par conséquent, il n'y a pas de rapports sur ses activités.



8. A propos de l'Algérie

9. Loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (version française) ; Loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. (version Google translate) ; voir également la loi algérienne sur la protection des données personnelles.

10. Art. 4.

11. Voir Lois sur la protection des données et la cybersécurité en Algérie ; Vue d'ensemble de la protection des données en Algérie : Pratt's Privacy and Cybersecurity Law Report> consulté le 30 mai 2021.

12. Article 22.

13. Cynthia J. Rich, "Out of Africa (and the Near East) : Privacy Rules Come at Rapid Pace" 2021) 7(3) Pratt's Privacy and Cybersecurity Law Report, 72.

14. Art. 23.

15. Art. 23.

16. Art. 25

17. Art. 26.

ANGOLA

Bordé par la Namibie, la République démocratique du Congo et la Zambie, l'Angola est le septième plus grand pays du continent avec une population estimée à 31 millions d'habitants et un PIB de 89,4 milliards de dollars en 2019. Cette nation lusophone d'Afrique Austral a obtenu son indépendance du Portugal en 1975.¹⁹

Loi sur la protection des données

L'Angola pratique de manière particulière un double système juridique pour la protection des données.²⁰ Alors que la loi sur la protection des données personnelles²¹ prévoit de copieuses dispositions procédurales pour le respect des principes de protection des données et l'application des droits, le décret présidentiel 214/2016²² crée effectivement le bureau de l'APD pour assurer le respect de la loi sur la protection des données.

La loi angolaise sur la protection des données régit de manière générale et spécifique le traitement des données à caractère personnel par les organismes publics et privés²³ et elle est applicable au traitement manuel et électronique des données à caractère personnel par les contrôleurs et les processeurs basés dans le pays ou aux activités de traitement par tout moyen dans le pays, indépendamment de la localisation²⁴ des contrôleurs. La loi ne couvre effectivement que les traitements effectués dans le pays.²⁵

Autorité de protection des données

Cinq ans après la promulgation de la loi sur la protection des données, l'APD angolaise - Agência de Protecção de Dados (APD) a été créée²⁶ par le président angolais par le décret 214 du 10 octobre 2016 avec des pouvoirs pour contrôler le respect de la loi sur la protection des données, émettre des recommandations, des instructions, des avis et des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de protection des données, enregistrer et publier les fichiers de données personnelles, mettre en œuvre les mesures techniques et de sécurité nécessaires, préparer des rapports annuels, assurer la conformité et sanctionner les violations de la loi sur la protection des données, etc.²⁷

Indépendance et impartialité

L'APD est dirigée par un conseil d'administration composé de sept membres et dirigé par un président. Dans une nomination qui ressemble à une répartition des pouvoirs, le président recommande trois membres du conseil, l'Assemblée nationale en recommande trois et le pouvoir judiciaire recommande le dernier des sept membres.²⁸ Le conseil est nommé pour un mandat de cinq ans renouvelable pour une ou deux périodes,²⁹ cependant, le conseil peut être dissous à la volonté du Président si le conseil ne remplit pas la mission de l'APD.³⁰

L'APD établit son propre budget mais



18. La Banque mondiale <<https://data.worldbank.org/country/angola>> consulté le 19 juillet 2021.

19. Barrow Munslow, 'Angola : The Politics of Unsustainable Development' (1999) 20(3) Third World Quarterly, 551-568.

20. https://www.dlapiperdataprotection.com/system/modules/za.co.heliosdesign.dla.lotw.data_protection/functions/handbook.pdf?country=1=AO

21. Loi 22/11 du 17 juin 2011. Voir <https://apd.ao/fotos/frontend_7/editor2/110617_lei_22-11_de_17_junho-protecao_dados_pessoais.pdf> consulté le 21 avril 2021.

22. Décret 214/2016 du 10 octobre 2016. <https://apd.ao/fotos/frontend_7/editor2/161010_dp_214-16_de_10_outubro-estatuto_organico_apd.pdf> consulté le 21 avril 2021.

23. Art. 3(a) -(d).

24. Joao Luis Traca et Bernardo Embry, " The Angolan Data Protection Act ; First Impressions " (2012) 2(1) International Data Privacy Law, 40, 41.

25. Gregory Voss, Katherine Woodcock, David Dumont, Nicholas D. Wells, Jonathan I. Exor, Joao Luis Traca, Bernardo Embry et Fatima Khan, "Privacy, E-Commerce, and Data Security" <<https://core.ac.uk/download/pdf/216910468.pdf>> consulté le 27 avril 2021.

26 Agência de Protecção de Dados < <https://apd.ao/ao/> > consulté le 23 avril 2021. Les membres de l'APD sont entrés en fonction, le 8 octobre 2019 - <https://opais.co.ao/index.php/2019/10/08/angola-conta-com-agencia-nacional-de-protecao-de-dados/> ; le 9 octobre 2019 <https://vivenciaspressnews.com/agencia-angolana-de-protecao-de-dados-admite-uso-indevido-de-dados-pessoais-em-instituicoes/>.

27 Décret 214/16, art.44.

doit soumettre un rapport annuel au ministère de l'économie avant le 31 décembre de chaque année.³¹ Elle est également responsable devant le Conseil des comptes qui a la compétence de contrôler les activités financières des organismes d'État et d'émettre un avis sur les finances publiques à l'Assemblée nationale.³²

Enquêtes et décisions

L'APD est habilitée à infliger des amendes administratives de l'ordre de 75 000 à 150 000 dollars lorsqu'un responsable du traitement ou un sous-traitant ne l'informe pas en cas de violation des données ou d'infraction à d'autres dispositions de la loi sur la protection des données.³³ Certaines violations de la loi sur la protection des données peuvent également rendre les responsables du traitement ou les sous-traitants passibles de trois à dix-huit mois d'emprisonnement.³⁴ Depuis sa création en 2019, l'APD a reçu plus de 100 demandes et plaintes pour atteinte à la vie privée concernant l'absence de

légalisation des fichiers de données personnelles, le traitement sans consentement, les sites sans avis de confidentialité, etc.³⁵ Cependant, il n'existe pas de rapports vérifiables sur la conclusion de telles enquêtes aboutissant à des sanctions ou à des exonérations. Il y a peu d'informations publiques sur ce que l'Agence a fait depuis son entrée en fonction.³⁶ Sur son propre site web, il n'y a aucune information sur les décisions prises ou qui font l'objet d'une enquête par l'APD. En janvier 2020, l'existence d'un plan stratégique de l'Agence pour la période 2020-2024 a été signalée, mais on sait peu de choses sur sa mise en œuvre car il n'est pas accessible au public.³⁷

Plus tôt cette année, le 28 Février 2021, l'APD a déclaré qu'à la fin de l'année 2020, elle avait commencé à inspecter plusieurs activités, constatant de nombreuses irrégularités, telles que l'absence de légalisation des fichiers de données personnelles des employés, des collaborateurs, des clients et des institutions publiques.³⁸

28 Art. 9-13.

29 Décret 214/2016, chapitre 1, section 1, art. 13.

30 Art. 12.

31 Art. 39.

32 <https://www.verangola.net/va/en/032021/Politics/24352/President-appoints-four-new-judges-to-the-Court-of-Auditors.htm> consulté le 21 avril 2021.

33 Décret 214/2016, art. 46 et loi 22/11, art. 14.

34 Loi 22/11, art.51,55,56,58,60 et 61. Par exemple, l'accès non autorisé aux informations personnelles, les fausses informations de notification, l'effacement non autorisé, la modification des données, le refus de restreindre le traitement.

35 Data Protection - Growing Reality in Angola < <https://www.angop.ao/noticias/tecnologia/proteccao-de-dados-realidade-crescente-em-angola/> > consulté le 13 juin 2021.

36. Angola 24 heures, 28 janvier 2020 : La fuite de données personnelles entraîne des amendes de 60 000 USD - <https://angola24horas.com/sociedade/item/15946-angola-vazamento-de-dados-pessoais-da-multas-de-usd-60-mil>, accès le 29 avril 2021.

LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

La République du Bénin a obtenu son indépendance de la France en 1960. Cette nation francophone, anciennement connue sous le nom de Dahomey, est un pays relativement petit d'Afrique de l'Ouest avec une population d'environ 12 millions d'habitants. Il a des frontières avec le Nigeria, le Burkina Faso et la République du Niger et son PIB s'élève à 12 milliards de dollars en 2019.³⁹

Loi sur la protection des données

Deux lois majeures régissent la protection des données en République du Bénin : tandis que la loi n° 2017-20 (qui a été initialement promulguée en 2009) régit le traitement des données personnelles,⁴⁰ la loi n° 2009-09 crée effectivement l'APDP.⁴¹ La loi n° 2017-20 est applicable aux personnes physiques au Bénin, quelle que soit leur nationalité ou leur domicile,⁴² et elle s'étend aux activités de traitement extraterritoriales régies par le droit béninois.⁴³

L'Autorité de protection des données

En 2018, l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP) ⁴⁴ a été créée en République du Bénin pour réglementer le traitement des données personnelles⁴⁵ et assurer la conformité avec la loi sur la protection des données ainsi que le respect de la vie privée dans le pays. L'APDP, entre autres fonctions, enquête sur les violations de données et est compétente pour sanctionner les responsables de traitement et les sous-traitants fautifs.⁴⁶

Independence and Impartiality

Les commissaires sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable pour un autre mandat,⁵⁰ mais ils sont inamovibles pendant la durée de leur mandat, sauf en cas de faute grave constatée par un membre du conseil des commissaires ⁵¹ de l'APDP. Pendant qu'ils siègent au conseil d'administration de l'APDP,

37. Bien que le document ne soit pas disponible sur le site de l'APDP. Le plan stratégique a été adopté le 30 avril 2020. Il a été préparé avec le soutien des agences de protection des données du Portugal et du Brésil. Le plan se concentre sur cinq domaines thématiques, notamment : l'organisation et le fonctionnement internes, la diffusion, l'enregistrement et l'autorisation de traitement, la supervision et le contrôle, et la coopération institutionnelle nationale et internationale. Voir <https://www.angop.ao/noticias/tecnologia/protecao-de-dados-realidade-crescente-em-angola/>, accès le 29 avril 2021.

38. Angola Press, 28 février 2021 : La protection des données, une réalité croissante en Angola – 37 <https://www.angop.ao/noticias/tecnologia/protecao-de-dados-realidade-crescente-em-angola/>, accès le 29 avril 2021.

39. La Banque mondiale au Bénin < <https://www.worldbank.org/en/country/benin/overview> > consulté le 1er juin 2021.

40. Livre V du Code du numérique de la République du Bénin Protection des données personnelles. (Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin) https://apdp.bj/wp-content/uploads/2019/04/CODE-DU-NUMERIQUE-DU-BENIN_2018-version-APDP.pdf, consulté le 2 juin 2021.

41. <http://apdp.bj/wp-content/uploads/2016/08/Loi-No-2009-du-22Mai-2009-Version-Anglaise.pdf> > consulté le 3 juin 2021.

42. Art. 379

43. Art. 380 et 381.

44. Également connue sous le nom d'Autorité de protection des données personnelles (APDP), voir <https://apdp.bj/> > consulté le 5 juin 2021.

les membres ne peuvent pas occuper de fonctions gouvernementales ou d'autres responsabilités au sein d'une entreprise de traitement de données et de communications Électroniques.⁵²

Les membres de l'APDP ne reçoivent d'instructions d'aucune autorité administrative et politique⁵³. Elle établit son propre budget qui est financé par les crédits annuels qui lui sont alloués dans le budget ⁵⁴ de l'État et dépose un rapport annuel.

Enquêtes et décisions

L'APDP est statutairement tenue de recevoir des plaintes et est habilitée à enquêter et à infliger des amendes à hauteur de 100 millions de francs CFA.⁵⁵ Très peu d'informations vérifiables sont disponibles sur les amendes et sanctions déjà prononcées par l'APDP depuis sa création.

45. L'APDP a été créée en application de l'article 462 de la loi n° 2017-20 portant code du numérique en avril 2018 en remplacement de la Commission nationale pour l'informatique les libertés du Bénin (CNIL Bénin).

46. L'art. 483 est une disposition très complète sur les fonctions de l'APDP.

47. L'art. 464

48. C'est une assemblée consultative constitutionnelle des forces économiques et sociales du Bénin issues des organisations socioprofessionnelles, des associations et de la société civile. < <http://www.aicesis.org/members/organization/28/>> consulté le 26 avril 2021.

49. Art. 464.

50. Art 469.

51. Art. 474.

52. Art. 473.

53. Art. 463

54. Art. 477.

55. Art. 455.

BOTSWANA

Le Botswana est un pays enclavé situé en Afrique australe, bordé par la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe.⁵⁶ Avec une population d'environ 2,2 millions d'habitants et un PIB estimé à 17,9 milliards de dollars, le Botswana est considéré comme l'une des économies à la croissance la plus rapide au monde.⁵⁷

Autorité de protection des données

La loi prévoit l'établissement de la Commission de l'information et de la protection des données (IDPC)⁶³, mais la Commission n'a pas encore été formée.⁶⁴ En vertu de la loi, lorsque l'IDPC sera établie, sa responsabilité sera de veiller au respect de la loi, entre autres fonctions.⁶⁵

Loi sur la protection des données

Le 3 Août 2018, le gouvernement du Botswana a promulgué la loi sur la protection des données⁵⁸ qui régit la protection des données personnelles et préserve la vie privée des individus concernant leurs données personnelles. La loi n'a cependant pas encore été mise en application car elle devrait entrer en vigueur dès la publication par le ministre⁵⁹ de la date d'entrée en vigueur dans un avis de la Gazette.⁶⁰ La loi est actuellement en attente d'entrée en vigueur.⁶¹

La loi s'applique au traitement des données personnelles inscrites dans un fichier par un contrôleur de données au Botswana ou, lorsque le contrôleur de données n'est pas au Botswana, en utilisant des moyens automatisés ou non situés au Botswana, sauf si ces moyens sont uniquement utilisés pour transmettre des données personnelles.⁶²

Indépendance et impartialité

La Commission est statutairement dirigée par le commissaire aux données nommé par le ministre, mais la loi est muette sur la durée de son mandat, sa révocation, sa rémunération et son rapport annuel.⁶⁶

Enquêtes et décisions

L'IDPC n'ayant pas été officiellement mise en place, elle n'a pas mené d'enquêtes ni pris de décisions.

56. <https://www.nationsonline.org/oneworld/botswana.htm> > consulté le 2 juin 2021.

57. <https://www.carleton.edu/president/lewis/speeches-writings/botswana-success/> > consulté le 6 juin 2021.

58. Loi 32 de 2018.

59. <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/DataProtectionAct.pdf> > consulté le 5 mai 2021.

La loi ne définit pas le ministre ni ne donne d'explication sur sa désignation mais certaines parties prenantes sont partagées entre le ministre des affaires présidentielles et de l'administration publique à en juger par les précédentes gazettes publiées et le ministre des transports et de la communication mais en l'état actuel, aucun des deux n'a publié de gazette signalant l'entrée en vigueur de la loi.

60. section 1.

61. Brian Diagle, 'Data Protection Laws in Africa : A Pan African Survey and Noted Trends' (2021) Journal of International Commerce and Economics

1, 13 ; Graham Greenleaf & Bertil Cottier, '2020 Ends a Decade of 62 New Data Privacy Laws'.

https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3572611 ; DLA Piper, Lois sur la protection des données dans le monde

<https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=BW> > consulté le 10 juin 2021.

62. Section 3 (1) et (2).

63. Section 4.

64. Lexis Nexis, Pratts Privacy & Cybersecurity Law Report (avril 2021), p. 72.

<https://media2.mofo.com/documents/210111-africa-near-east-privacy-rules.pdf>

ALTA Advisory, Factsheet : Botswana

<https://dataprotection.africa/wp-content/uploads/2020/03/Botswana-Factsheet-updated-20200331.pdf>

Tomiwa Ilori, Data Protection in Africa and the COVID 19 Pandemic : Old Problems, New Challenges, and Multi Stakeholder Solutions'

<https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Tomiwa%20Ilori_AfDec_Data%20protection%20in%20Africa%20and%20the%20COVID-19%20pandemic_Final%20paper.pdf> consulté le 10 juin 2021.

DLA Piper, Lois sur la protection des données dans le monde

<https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=authority&c=BW> > consulté le 1er juin 2021.

65. Section 5 (1).

66. Section 6.

BURKINA-FASO

Le Burkina Faso est un pays d'Afrique de l'Ouest sans accès à la mer mais avec une population d'environ 20 millions d'habitants. Il a des frontières avec le Mali, le Niger, le Bénin, le Togo, le Ghana et la République de Côte d'Ivoire et son PIB s'élève à 15,99 milliards de dollars en 2019.⁶⁷

Loi sur la protection des données

Le Burkina Faso est l'un des premiers pays à avoir réglementé la protection des données en Afrique. En Avril 2004, il avait déjà promulgué la loi n° 01 0-2004/AN régissant le traitement et la protection des données personnelles dans le pays.⁶⁸ La loi est applicable aux traitements automatisés et non automatisés de données à caractère personnel effectués par des responsables de traitement établis au Burkina-Faso ou en dehors, à condition que les moyens de traitement se trouvent sur le territoire.⁶⁹

Cependant, le 30 Mars 2021, le gouvernement a tenté de modifier la loi n° 010-2004/AN en changeant son titre en "La loi portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel"⁷⁰ ainsi que l'inclusion du droit à l'oubli, un nouveau régime de sanctions, la coopération internationale et l'entraide entre les APD, etc.

Autorité de protection des données

La Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) ⁷¹ est l'autorité de protection des données du pays et a officiellement commencé ses activités en 2007.⁷² Elle est

chargée de veiller au respect des dispositions de la loi relative au traitement des données à caractère personnel au Burkina Faso.⁷³ La CIL dispose d'un pouvoir réglementaire de sanction.⁷⁴

Indépendance et impartialité

Les neuf membres de la CIL sont nommés par le Président sur proposition de la Cour de Cassation et de certaines autres entités.⁷⁵ Après leur nomination, les commissaires sont nommés par décret pris en Conseil des ministres⁷⁶ pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.⁷⁷

Ils sont révocables en cas de démission, de faute grave, ou d'autres facteurs constatés par la CIL lui-même.⁷⁸ Ils bénéficient également d'une immunité totale dans l'exercice de leurs fonctions⁷⁹ et sont soumis au secret professionnel.⁸⁰ Chaque année, la CIL est censée remettre un rapport⁸¹ aux autorités politiques du Burkina-Faso (Président du Faso, Président de l'Assemblée nationale et au Président du Conseil constitutionnel).

Enquête et décisions

La CIL reçoit des plaintes et est habilitée à enquêter et à imposer des amendes comprises entre 200 000 et 5 millions de francs CFA et des peines d'emprisonnement comprises entre trois et cinq ans⁸². Il n'y a cependant aucun rapport sur les enquêtes et les décisions de la CIL sur son site web ou sur toute autre plateforme d'information crédible.

67. https://www.sggem.gov.bf/fileadmin/user_upload/constitution.pdf

68. Law No. 010-2004/AN on the Protection of Personal Data. Found at <https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2012/01/Burkina-Faso-Loi-portant-protection-des-donn%C3%A9es-%C3%A0-caract%C3%A8re-personnel-20042.pdf> accessed 9 May 2021.

69. Law No. 01 0-2004, art 8.

70. Law on the protection of persons with regard to the processing of personal data (Law awaiting promulgation)

71. <http://www.cil.bf/> accessed 12 May 2021.

72. <https://www.cil.bf/index.php/la-cil/presentation> accessed 12 May 2021.

73. Art.26 and 40 of Law No. 01 0-2004 / AN of 20 April 2004

74. Law No. 01 0-2004, art. 26

75. Art. 27.

76. Art. 27

77. Art. 28

78. Art. 28

79. Art. 28 et Art.31

80. Art. 33.

81. Art. 28.

82. Art. 45.

82. Art. 46 -55.

CAP VERT

Avec une population estimée à 550 000 habitants et un PIB de 4,323 milliards en 2019, le Cabo Verde, également appelé Cap-Vert, est un pays composé de dix îles volcaniques situées à 385 miles (620 km) de la côte ouest de l'Afrique. Le Cabo Verde est composé de neuf îles habitées, d'une île inhabitée et de divers îlots.⁸³

Loi sur la protection des données

La loi capverdienne sur la protection des données est réputée être la première en Afrique.⁸⁴ Le cadre juridique du pays en matière de protection des données se compose de deux lois distinctes : la première est la loi sur la protection des données⁸⁵ qui couvre le traitement des données par des moyens automatisés et non automatisés, par des entités établies au Cap-Vert ou qui collectent ou transmettent des données personnelles par des moyens situés dans le pays. Elle s'applique également aux contrôleurs situés en dehors du Cap-Vert qui traitent les données personnelles sur le territoire par des moyens automatisés et non automatisés.⁸⁶

La deuxième loi (la loi sur l'autorité) établit l'APD nommée - Commission nationale de protection des données (CNPd) ainsi que les règles de procédure pour assurer le respect de la loi.⁸⁷ Suite à la création de la CNPD, la loi sur la protection des données a été modifiée en 2013, afin d'aligner le régime avec les pouvoirs accordés à la CNPD nouvellement

créée.⁸⁸

De nouveau, en 2021, la loi 42/VIII/2013 a été modifiée⁸⁹ pour accueillir les dispositions habilitant la CNPD à autoriser le traitement de données personnelles sensibles sur la base de l'intérêt public, entre autres nouvelles dispositions⁹⁰. Si le système juridique du Cap-Vert est calqué sur le droit portugais, étant une ancienne colonie, son régime juridique de protection des données s'inspire de l'Europe⁹¹.

Autorité de protection des données

L'article 22 de la loi 133/V/2001 prévoit que la Comissão Nacional de Protecção de Dados Pessoais (CNPd) est l'autorité cap-verdienne de protection des données, mais elle a été effectivement créée le 24 avril 2015 lorsque ses membres ont été nommés.⁹² La CNPD est chargée de contrôler et de superviser le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.⁹⁴

Elle possède une compétence d'enquête et d'administration sur le territoire du pays⁹⁵, mais peut exercer des fonctions réglementaires extraterritoriales lorsqu'une APD d'un autre pays lui demande d'exercer ses pouvoirs en vertu des accords et conventions internationaux auxquels le Cap-Vert est partie.⁹⁶ Le CNPD peut être autorisé à créer des délégations dans d'autres parties du pays⁹⁷ et est composé de trois membres élus par l'Assemblée nationale, à la majorité des deux tiers

83. Carling, Jørgen, et Luís Batalha 'Cape Verdean Migration and Diaspora' in Transnational Archipelago : Perspectives on Cape Verdean Migration and Diaspora, Carling Jørgen et Batalha Luis (eds) (Amsterdam University Press, 2008) 13-32.

84. Joao Luis Traca et Bernardo Embry, "An Overview of the Legal Regime for Data Protection in Cape Verde" (2011) International Data Privacy Law, 1.

85. Loi 41/VIII/2013 du 17 septembre 2013. <https://www.cnpd.cv/leis/DATA%20PROTECCAO%20LAW%2020133.pdf> > consulté le 29 avril 2021. Cette loi a modifié le régime juridique général de protection des données personnelles des individus, approuvé par la loi 133/V/2001 du 22 janvier 2001 <https://www.cnpd.cv/leis/DATA%20PROTECCAO%20LAW%2020133.pdf> > consulté le 2 mai 2021.

86. Loi 120/IX/2021 du 17 mars, Chapitre I, Champ d'application général, art. 2.

87. Loi 42/VIII/2013 du 17 septembre 2013 (la loi sur l'Autorité). [https://www.cnpd.cv/leis/Lei%20n%2042_VIII_2013%20Comiss%C3%A3o%20Nacional%20de%20Protec%C3%A7%C3%A3o%20de%20Dados%20\(CNPd\).pdf](https://www.cnpd.cv/leis/Lei%20n%2042_VIII_2013%20Comiss%C3%A3o%20Nacional%20de%20Protec%C3%A7%C3%A3o%20de%20Dados%20(CNPd).pdf) > consulté le 29 avril 2021.

88. Loi n° 121/IX/2021 du 17 mars 2021 <https://www.cnpd.cv/leis/Lei%20120.IX.2021%20altera%C3%A7%C3%A3o%20Lei%2042.VIII.2013.pdf> > consulté le 2 mai 2021.

89. <https://furtherafrica.com/2021/04/30/amendment-of-the-law-on-personal-data-protection-in-cape-verde/> > consulté le 29 avril 2021.

90. Loi n° 121/IX/2021 du 17 mars 2021 mais entrée en vigueur le 17 avril 2021. <https://www.cnpd.cv/leis/Lei%20120.IX.2021%20altera%C3%A7%C3%A3o%20Lei%2042.VIII.2013.pdf> > consulté le 29 avril 2021. La nouvelle loi vise à aligner le cadre normatif actuel sur les normes internationales et clarifie l'étendue des pouvoirs et des devoirs de la CNPD.

91. Santa Slokenberga, "Biobanking and Data Transfer Between the EU and Cape Verde, Mauritius, Morocco, Senegal, and Tunisia : Adequacy Considerations and Convention 108" (2020) 10(2) International Data Privacy Law, 132-145.

92. <http://www.cnpd.cv> > consulté le 23 avril 2021.

93. Historique de la CNPD <https://www.cnpd.cv/historia.html> consulté le 13 juin 2021.

94. Loi n° 120/IX/2021 du 17 mars 2021, chapitre II, article 8.

95. Loi n° 120/IX/2021 du 17 mars 2021, Chapitre I, Champ d'application général, article 1 et 2.

96. Art. 4.

97. Art. 5.

des membres du Parlement⁹⁸ pour un mandat de six ans, renouvelable pour un autre mandat.⁹⁹

Indépendance et impartialité

Le CNPD fonctionne au sein de l'Assemblée nationale.¹⁰⁰ Il dispose d'un comité directeur et est composé de trois personnes sélectionnées par l'Assemblée nationale.¹⁰¹ Le Président du pays ne joue pas de rôle dans ces nominations. Les membres de la CNPD entrent en fonction devant le Président de l'Assemblée nationale, dans les 15 jours suivant la publication de sa résolution approuvant leur nomination.¹⁰²

Les membres de la CNPD sont révocables¹⁰³ avant la fin de leur mandat en cas de décès ou d'incapacité physique permanente ou dont la durée devrait dépasser celle du mandat ; de démission et de perte de fonction. La CNPD prépare son budget mais est soumise au contrôle de la Cour des comptes.¹⁰⁴ Elle soumet ses rapports annuels¹⁰⁵ à l'Assemblée nationale le jour anniversaire de sa création et ces rapports sont normalement publiés.¹⁰⁶

Enquêtes et décisions

La CNPD est habilitée à recevoir des plaintes.¹⁰⁷ Elle peut émettre des amendes administratives pour des infractions diverses¹⁰⁸ allant de cinq mille¹⁰⁹ CVE lorsque l'infraction est commise par une personne physique à dix mille¹¹⁰

CVE lorsqu'elle est commise par une personne morale. Depuis sa création, la CNPD a publié sur son site internet 1299 autorisations, 8 délibérations, 86 avis, 21 enregistrements et une directive.¹¹¹

En 2017, la CNPD a enquêté¹¹² sur le traitement des données à caractère personnel par une banque privée, car celle-ci a publié une liste de débiteurs dans le journal sans autorisation.¹¹³ Le résultat de l'enquête a fait que toutes les banques ont par la suite demandé l'autorisation de la Commission avant de publier leur liste de débiteurs. En 2019, la CNPD a émis 33 avis sur des projets de textes législatifs, le traitement des données personnelles, l'interprétation des règles ainsi que la création de bases de données.¹¹⁴ En 2020, la CNPD a publié les lignes directrices sur le traitement des données personnelles sur les élections nationales.¹¹⁵ Dans l'une des décisions rendues en 2020, la CNPD a refusé d'autoriser l'utilisation des données électorales via des plateformes électroniques, car celle-ci a considéré qu'il y avait des risques d'insécurité des données personnelles et contre le secret électoral.¹¹⁶

Il n'y a cependant aucun rapport d'amendes imposées par la CNPD à un quelconque contrôleur de données depuis sa création.

98. Art. 13.

99. Art. 14.

100. Art. 2.

101. Art. 13.

102. Art. 15.

103. Art. 17.

104. Art. 35 (1,2,3,4).

105. Rapport annuel : 2016 - 2018, disponible sur le site <https://www.cnpd.cv/relatorios.php?page=1> > consulté le 29 avril 2021.

106. Les membres de la Commission m'ont envoyé le rapport 2019, avant publication sur leur site internet.

107. Loi n° 121, IX, 2021 du 17 mars, chapitre II, art. 11.

108. Défaut de notification du contrôleur à la CNPD pour le traitement des données, fourniture de fausses informations, traitement non autorisé, etc.

109. Environ 55 \$.

110. Environ 109 \$.

111. Voir toutes les décisions et communiqués de presse <https://www.cnpd.cv/comunicados.php?page=1> > consulté le 29 avril 2021.

112. Reportage, 13 juillet 2017, source : <https://www.voaportugues.com/a/banco-de-cabo-verde-e-novo-banco-multados-violar-lei-proteccao-de-dados/3898368.html> > consulté le 2 mai 2021.

Les membres de la Commission ont commenté cette affaire lors de notre entretien.

113. Lien.....

114. Il n'est pas encore disponible, les membres de la Commission m'ont envoyé le rapport après l'interview.

115. Rapport d'actualité <http://www.faapa.info/blog/cnpd-apresenta-diretrizes-de-tratamento-de-dados-pessoais-durante-periodo-de-campanha-eleitoral/> > consulté le 27 avril 2021.

116. Décision/enquête <https://www.cnpd.cv/doc.php?id=1435> > consulté le 2 mai 2021.

TCHAD

Le Tchad est situé dans le centre-nord de l'Afrique. Le pays compte une population de plus de 16 millions d'habitants (2021) et un PIB de 11,315 milliards de dollars (2019).¹¹⁷ Il dirige actuellement une république constitutionnelle présidentielle unitaire sous un régime militaire.¹¹⁸

Loi sur la protection des données

La loi n° 007/PR/2015 régit la protection des données au Tchad.¹¹⁹ La loi met en place un mécanisme de protection des personnes concernées sur la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'utilisation de leurs données personnelles.¹²⁰ Elle s'applique à toute entité (naturelle ou artificielle) de droit public ou privé et à toute autorité étatique ou locale qui collecte, traite, transmet, stocke et utilise des données personnelles. La loi s'applique également au traitement automatisé ou non des données contenues ou destinées à être incluses dans un fichier, à l'exclusion du traitement pour des activités personnelles ou domestiques, à condition que les données ne soient pas destinées à être communiquées systématiquement à des tiers ou à être diffusées.¹²¹

Autorité de protection des données

L'autorité tchadienne de protection des données est l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique

(ANSICE).¹²² Elle a été créée par la loi n° 006/PR/2015¹²³ pour être chargée de veiller au respect des dispositions de la même loi qui l'a créée. L'ANSICE est habilitée à sanctionner toute violation de cette loi, à émettre des avis et à accorder des autorisations, etc.¹²⁴

Indépendance et impartialité

Bien que la loi n° 006/PR/2015 prévoit que l'ANSICE est une entité dotée de l'autonomie financière,¹²⁵ elle opère sous la supervision du bureau du Premier ministre¹²⁶ auquel elle soumet un rapport d'activité.¹²⁷

L'ANSICE est dirigée par un conseil d'administration composé de 11 membres nommés¹²⁸ par le Conseil des ministres (dirigé par le président de la République)¹²⁹ issus du secteur privé.¹³⁰ Ces membres du conseil sont nommés par décret pour un mandat irrévocable de quatre ans, renouvelable une fois.¹³¹ Le budget de l'Agence provient de l'État et de dotations spéciales.¹³²

Enquêtes et décisions

L'ANSICE est habilitée à prononcer des sanctions administratives¹³³ et des mises en demeure, etc.¹³⁴ En 2020, elle a enquêté sur Facebook suite à la fermeture de comptes suspects sur les médias sociaux, mais il n'existe aucun rapport vérifiable sur les résultats de l'enquête¹³⁵. Le site web de l'agence est dépourvu d'informations sur ses enquêtes et ses décisions.

117. Données démographiques <https://www.populationdata.net/pays/tchad/> > accès le 21 mai 2021.

118. Reportage France 24 <https://www.france24.com/en/africa/20210502-chad-junta-names-transition-government> > accès le 20 mai 2021.

119. Loi n° 007/PR/2015 du 10 février 2015 <https://arcep.td/sites/default/files/Loi-N%C2%B007-PR-2015.pdf> > accès le 18 mai 2021.

120. Titre Ier, chapitre Ier, dispositions générales.

121. Art. 2.

122. L'Agence nationale de la sécurité informatique et de la certification électronique. <https://www.ansice.td/> > accès le 17 mai 2021.

123. Chapitre Ier, Art. 1.

124. Chapitre II, section I, art. 4.

125. Art. 3.

126. Le chapitre VI, art. 16 de la loi n° 006/PR/2015 du 10 février 2015 prévoit "l'indépendance" ainsi : "L'ANSICE est indépendante des autorités politiques, des entreprises fournissant des services de sécurité électronique des systèmes d'information et des réseaux de communications électroniques, et des structures chargées de la surveillance des réseaux et systèmes et de la détection des intrusions."

127. Loi n° 006/PR/2015 du 10 février 2015, art. 6, o).

128. Rapport d'actualité : Rendez-vous janvier 2020 <https://tchadmedia.com/?p=4630> > accès le 21 mai 2021.

129. Loi n° 006/PR/2015 du 10 février 2015, art. 12.

130. Loi n° 006/PR/2015 du 10 février 2015, art. 14.

131. Article de presse : En juin 2018, le président de la République, par décret n° 1392, a nommé M. Mahamat Aware Neissa directeur général de l'Agence nationale de la sécurité informatique et de la certification électronique (ANSICE) https://www.alwihdainfo.com/Tchad-nomination-a-l-ANSICE_a64630.html > accès le 18 mai 2021.

132. Loi n° 006/PR/2015 du 10 février 2015, chapitre V, art. 24.

133. Art. 80.

134. L'art. 82 de la loi n° 007/PR/2015 du 10 février 2015.

135. Reportage <https://www.tellerreport.com/news/2020-12-17-%0A---false-accounts-closed-by-facebook--chadian-justice-seized---france-24%0A---.H14foymY2D.html> > accès le 20 mai 2021.

CONGO BRAZZAVILLE

La République du Congo ou Congo-Brazzaville est un pays francophone d'Afrique centrale, situé de part et d'autre de l'équateur. Avec une population de plus de 5 millions d'habitants, elle est bordée par le Gabon, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo et l'Angola et son PIB était de 12,27 milliards de dollars en 2019.¹³⁶

Loi sur la protection des données

La loi n° 29-2019 portant réglementation de la protection des données au Congo-Brazzaville a été promulguée le 10 octobre 2019.¹³⁷ Ladite loi prévoit des modalités spécifiques pour le respect par les responsables de traitement des données de leurs obligations¹³⁸ en matière de traitement des données. Elle s'applique à tout traitement, automatisé ou non, réalisé sur le territoire de la République du Congo ou dans tout lieu où s'applique la loi de ce pays.¹³⁹ Elle est également applicable à tout traitement effectué par un responsable de traitement établi au Congo ou hors du Congo mais dont les moyens de traitement sont situés sur le territoire congolais.¹⁴⁰

Autorité de protection des données

L'article 4, paragraphe 2, de la loi n° 29-2019 prévoit la création d'une APD¹⁴¹ chargée de la protection des données à caractère personnel et de veiller au respect de la loi relative à la protection des données. Toutefois, la loi ne contient pas de dispositions détaillées sur la nomination des commissaires à la protection de la vie privée, de sorte qu'au moment de la rédaction du présent rapport, ladite commission n'a pas été officiellement créée ni ses commissaires nommés.

Indépendance et impartialité

La loi n° 29-2019 ne contient aucune disposition sur la nomination des membres de l'APD, son budget ou ses rapports.

Enquêtes et décisions

L'APD n'ayant pas été créée, il n'existe pas de rapports sur ses activités.

136. https://datacommons.org/place/country/COG?utm_medium=explore&mprop=amount&popt=EconomicActivity&cpv=activitySource%2CGrossDomesticProduction&hl=fr accès le 23 mai 2021.

137. Loi n° 29-2019 portant protection des données à caractère personnel. <<http://www.sgg.cg/JO/2019/congo-jo-2019-45.pdf>> accès le 53 mai 2021.

138. Art.100.

139. Art. 2(2).

140. Art. 2(3).

141. La Commission de protection des données.

CÔTE D'IVOIRE

La République de Côte d'Ivoire, est un pays francophone d'Afrique de l'Ouest dont la population est estimée à plus de 26 millions d'habitants en 2020.¹⁴² Elle est bordée par le Mali, le Burkina-Faso, Ghana, Liberia et Guinée. Représentant 40% de l'économie de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), son PIB est estimé à 58,54 milliards de dollars et il fonctionne selon un système de gouvernement présidentiel.¹⁴³

Côte d'Ivoire. Elle a été créée par l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 mais s'est vue confier le rôle de régulateur des traitements de données à caractère personnel par la loi n° 2003-450 du 16 juin 2013.¹⁴⁷ Elle est chargée de veiller au respect des dispositions légales en matière de traitement des données personnelles¹⁴⁸ et s'assure que les différents traitements ne portent pas atteinte aux libertés et à la vie privée¹⁴⁹ en Côte d'Ivoire.¹⁵⁰

Loi sur la protection des données

La protection des données personnelles en Côte d'Ivoire est régie par la loi n° 2003-450.¹⁴⁴ La loi est applicable à tout traitement automatisé ou manuel effectué sur le territoire de la Côte d'Ivoire.¹⁴⁵ Pour les traitements effectués par des responsables de traitement en dehors de la loi, aucune précision n'est donnée par ladite loi. Toutefois, elle exclut de son champ d'application les données personnelles traitées par leurs propriétaires et non partagées et les données en transit.¹⁴⁶

Indépendance et impartialité

L'organisation et la nomination des membres de l'ARTCI sont régies par l'ordonnance n° 2012-293 et par des décrets pris en Conseil des ministres en application de ladite ordonnance.¹⁵¹ L'ARTCI est dirigée par un conseil de régulation¹⁵² constitué de sept membres nommés par le Conseil des ministres pour un mandat de six ans non renouvelable.¹⁵³ Les membres de ce conseil de régulation ne peuvent être révoqués avant la fin de leur mandat sauf pour faute lourde dûment justifiée¹⁵⁴ et leur rémunération et avantages sont fixés par décret.¹⁵⁵ L'ARTCI dispose d'un budget propre¹⁵⁶ en tant qu'autorité indépendante dont les sources de financement sont définies par le

L'autorité de protection des données

L'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) est l'autorité nationale de protection des données de

142. Source Fiche pays Côte d'Ivoire produite par l'Atlas des Pays et des Populations du Monde et disponible au lien suivant : <https://www.populationdata.net/pays/cote-divoire/>

143. <https://www.afdb.org/en/countries/west-africa/cote-d-ivoire/cote-divoire-economic-outlook> consulté le 1er juin 2021.

144. Loi n° 2003-450 du 16 juin 2013 relative à la protection des données personnelles en Côte d'Ivoire. < https://www.artci.ci/images/stories/pdf/lois/loi_2013_450.pdf > consulté le 7 mai 2021.

145. Article 3 de la loi n° 2003-450.

146. Article 3 de la loi n° 2003-450.

147. Article 46 de la loi n° 2003-450.

148. Article 46 de la loi n° 2003-450.

149. Article 47 de la loi n° 2003-450.

150. Article 47 de la loi n° 2003-450.

151. Art. 73 de l'ordonnance n° 2012-293.

152. Art. 74 de l'ordonnance n° 2012-293.

153. Art. 74 de l'ordonnance n° 2012-293.

154. Art. 74 de l'ordonnance n° 2012-293.

155. Art. 79 de l'ordonnance n° 2012-293.

décret n° 2014-726. Elle présente un rapport annuel à la fois au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale.¹⁵⁷

Enquêtes et décisions

L'ARTCI reçoit des plaintes et est habilitée à enquêter et à infliger des amendes d'un montant compris entre 10 et 500 millions de francs CFA.¹⁵⁸ Au cours des dernières années, les décisions de l'ARTCI en matière de protection des données personnelles se sont concentrées sur des missions d'audit de conformité. Pour l'année en cours 2021, l'ARTCI a autorisé un certain nombre de décisions concernant la protection des données personnelles¹⁵⁹ (voir l'autorisation de transfert des données personnelles d'Orange Bank Africa (OBA) ¹⁶⁰ vers sa société mère en France et bien

d'autres). ¹⁶¹

En 2020, en ce qui concerne les violations de la protection des données personnelles, l'ARTCI a répondu à une plainte déposée par un citoyen ivoirien concernant la publication de ses données personnelles sur les réseaux sociaux par l'hôtel Sunset à Yopougon.

Après vérification des faits, l'ARTCI a pris une décision en date du 13 mai 2020¹⁶² portant avertissement et mise en demeure de l'hôtel Sunset de supprimer les données personnelles du sujet de son site internet et de celui de ses sous-traitants dans un délai d'un mois.¹⁶³

156. Art. 81 de l'ordonnance n° 2012-293.

157. Art. 47(10) et (1) de la loi n° 2003- 450. Les rapports d'activité depuis sa création sont disponibles sur le site : // <https://artci.ci/index.php/publications/rapports-d-activites.html>> consulté le 17 mai 2021.

158. Article 51 de la loi n° 2003-450.

159. <https://www.artci.ci/index.php/decisions-129/485-decisions-2021-page-1.html>

160. Décision n° 2020-062. <https://www.artci.ci/images/stories/pdf/decisions_conseil_reg/decision_2020_0622_conseil_regulation.pdf> consulté le 2 juin 2021.

161. Décision n° 2021-0629< https://www.artci.ci/images/stories/pdf/decisions_conseil_reg/decision_2021_0629_conseil_regulation.pdf> consulté le 2 juin 2021 ; Décision n° 2021-0628< https://www.artci.ci/images/stories/pdf/decisions_conseil_reg/decision_2021_0628_conseil_regulation.pdf> consultée le 2 juin 2021.

162. Décision n° 2020-0564<https://www.artci.ci/images/stories/pdf/decisions_conseil_reg/decision_2020_0564_conseil_regulation.pdf> consultée le 2 juin 2021.

163. Décision n° 2020-0564> https://www.artci.ci/images/stories/pdf/decisions_conseil_reg/decision_2020_0564_conseil_regulation.pdf> consulté le 2 juin 2021.

EGYPTE

L'Égypte est un pays situé dans le coin nord-est de l'Afrique.¹⁶⁴ Le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) en Égypte est très robuste, avec un taux de croissance supérieur au niveau de croissance du PIB égyptien. Sa contribution au PIB a augmenté pour atteindre 4 % en 2019, contre 3,5 % en 2018.¹⁶⁵

Loi sur la protection des données.

Le 15 juillet 2020, le président égyptien a sanctionné la loi sur la protection des données.¹⁶⁶ Cette loi s'inspire du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et s'applique à la protection des données à caractère personnel traitées par voie électronique, en partie ou en totalité, par tout détenteur, contrôleur ou sous-traitant en relation avec des personnes physiques.¹⁶⁷ La loi s'applique aux gestionnaires de données résidant à l'intérieur ou à l'extérieur de la République d'Égypte.¹⁶⁸

Autorité de protection des données

La loi prévoit la création d'une autorité

de protection des données, qui s'appellera le Centre de protection des données personnelles (PDPC), sous l'autorité du ministre des TIC.¹⁶⁹ Le PDPC a pour mandat de réglementer la protection des données, de veiller au respect de la loi, de créer d'autres règlements pour la mise en œuvre, et de recevoir et d'instruire les plaintes.

Le centre a un conseil d'administration composé d'un ministre, d'autres membres qui sont des représentants de ministères et d'organismes publics, et de trois experts nommés par le Ministre.¹⁷⁰ Les membres occupent leur poste pour un mandat de trois ans renouvelable.¹⁷¹ Le Premier ministre prend un décret concernant la formation du conseil et la détermination des rémunérations de ses membres.

Enquêtes et décisions

Il n'existe aucun rapport sur les enquêtes et les décisions du PDPC depuis sa création.



164. <https://www.britannica.com/place/Egypt>

165. <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/egypt-information-and-communications-technology-and-digital-economy>

166. Loi n° 151 de 2020 trouvée sur <https://www.acc.com/sites/default/files/program-materials/upload/Data%20Protection%20Law%20-%20Egypt%20-%20EN%20-%20MBH.PDF>

167. Article 1 de la Loi sur la protection des données, Loi n° 151 de 2020

168. Article 2 de la loi sur la protection des données, loi n° 151 de 2020

169. Chapitre 9 Article 19 de la loi sur la protection des données, loi n° 151 de 2020

170. Chapitre 9 Article 20 de la loi sur la protection des données, loi n° 151 de 2020

171. Chapitre 9 Article 20 de la loi sur la protection des données, Loi n° 151 de 2020

GUINÉE ÉQUATORIALE

La Guinée équatoriale est un petit pays situé sur la côte ouest de l'Afrique centrale, bordé par le Cameroun au nord et le Gabon au sud et à l'est.¹⁷² Malabo, sa capitale, est importante pour la protection des données en Afrique puisque la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles y a été adoptée en 2014. Le pays compte une population d'environ 1 500 000 habitants¹⁷³ et son PIB est estimé à environ 10,5 milliards de dollars américains.¹⁷⁴

Loi sur la protection des données

La loi n° 1/2016 du 22 juillet 2016¹⁷⁵ ("loi sur la protection des données") régit la protection des données en Guinée équatoriale. Elle vise à protéger les droits fondamentaux et les libertés des personnes physiques qui peuvent être mis en danger lors de toutes les opérations de traitement des données par des personnes physiques ou morales.¹⁷⁶ La loi est applicable aux

activités de traitement concernant les citoyens "enregistrés" par quelque moyen que ce soit, tant dans le secteur public que dans le secteur privé à l'intérieur du pays ou lorsqu'un contrôleur de données a son siège dans le pays.¹⁷⁷ Toutefois, l'interprétation de la notion de "citoyens enregistrés" n'est pas claire, car elle pourrait signifier que la loi sur la protection des données

n'est applicable qu'au traitement des données relatives aux personnes concernées qui sont enregistrées auprès des autorités locales.

L'Autorité de protection des données

La loi n° 1/2016 reconnaît l'Organo Rector de Proteccion de Datos Personales (ORPDP) ¹⁷⁸ comme l'APD nationale du pays, mais le régulateur n'a pas été effectivement mis en place depuis la promulgation de la loi en 2016.

Indépendance et impartialité

L'organisation et la structure opérationnelle de l'ORPDP devraient être prévues par un décret, qui n'a pas encore été pris. Dès sa création, ses agents seront nommés parmi les fonctionnaires.¹⁷⁹ Entre autres fonctions de régulation, l'ORPDP gèrera un registre général de protection des données afin de conserver les fichiers publics et privés contenant des données personnelles.

Enquêtes et décisions

Bien que l'ORPDP soit statutairement mandaté pour enquêter sur les infractions aux droits de protection des données et infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 000 CAF¹⁸⁰, l'agence n'a pas été mise en place depuis 2016, d'où l'absence de traces de ses activités.

172. The World Factbook - CIA <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/equatorial-guinea/> > consulté le 25 mai 2021.

173. Au jeudi 27 mai 2021, sur la base de l'élaboration par Worldometer des dernières données des Nations Unies <https://www.worldometers.info/world-population/equatorial-guinea-population/> > consulté le 27 mai 2021.

174. Modèles économétriques - Trading economics <https://tradingeconomics.com/equatorial-guinea/gdp> > consulté le 24 mai 2021.

175. Loi sur la protection des données (n° 1/2016 du 22 juillet 2016) - <https://www.africadaprotection.com/guinee-equatoriale.pdf> > consulté le 28 mai 2021.

176. Art. 1.

177. Art. 2.

178. Art. 15.

179. Art. 29.

180. Environ 28 000 \$.



GABON

Le Gabon est un État d'Afrique centrale bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, le Congo au sud et à l'est, le Cameroun au nord et la Guinée équatoriale au nord-ouest. Avec une population de 2 273 440 habitants (2021) ¹⁸¹ et un PIB de 16,658 milliards USD (2019) ¹⁸², le Gabon est le 29e plus petit pays d'Afrique.

Loi sur la protection des données

La loi n° 001/2011 régit la protection des données au Gabon.¹⁸³ La loi s'applique au traitement par des moyens automatisés ou non automatisés par un responsable de traitement sur le territoire gabonais ou dans tout lieu où la loi gabonaise s'applique ainsi qu'à tout traitement effectué par un responsable de traitement qui utilise des moyens de traitement situés sur ou en dehors du territoire du Gabon.

Autorité de protection des données

Le rôle de l'APD au Gabon est joué par la Commission Nationale de Protection des Données Personnelles (CNPDCP). ¹⁸⁴ Elle est habilitée à recevoir les notifications des responsables de traitement concernant leurs activités de traitement, à autoriser les opérations de traitement qui comportent un risque élevé pour les droits et libertés des personnes, à recevoir les plaintes, pétitions et réclamations relatives au traitement des données personnelles des personnes, etc.¹⁸⁵

Indépendance et impartialité

La loi n° 001/2011 prévoit que le CNPDCP est une autorité administrative indépendante¹⁸⁶ dont la principale mission est de veiller à ce que tout traitement de données à caractère personnel soit effectué conformément aux dispositions de la ou des lois pertinentes en matière de protection des données et d'informer toutes les personnes concernées, les responsables de la protection des données et les autres personnes concernées. Les membres du CNPDCP sont nommés par décret pris en Conseil des ministres¹⁸⁷ mais il soumet un rapport annuel au Parlement et au Premier ministre.¹⁸⁸ Il compte neuf commissaires¹⁸⁹ permanents et quatre commissaires non permanents qui sont nommés pour un mandat de cinq ans¹⁹⁰ renouvelable une fois.¹⁹¹ Les agents du CNPDCP sont employés par l'État et ils peuvent à leur tour recruter leurs propres agents publics.¹⁹²

Enquêtes et décisions

En vertu de la loi n° 001/2011, le CNPDCP est habilité à imposer des sanctions et à infliger des amendes en cas de violation des droits des personnes concernées, mais il n'a pas publié de rapports sur ses enquêtes et ses décisions depuis sa création. Jusqu'à présent, seuls les rapports sur les autorisations de transfert de données personnelles accordées ont été publiés.¹⁹³

181. <https://www.worldometers.info/world-population/gabon-population/> > consulté le 1er juin 2021.

182. La Banque mondiale <<https://data.worldbank.org/country/GA>> consulté le 1er juin 2021.

183. Loi n° 001/2011 du 25 septembre 2011. <https://www.cnpdcp.ga/wp-content/uploads/2018/10/Gabon-Loi-relative-a-la-protection-des-donnees-personnelles-du-4-mai-2011.pdf> > consulté le 31 mai 2021.

184. Commission Nationale Pour La Protection Des Donnees A Caractere Personnel.

<<https://www.cnpdcp.ga/>> consulté le 30 mai 2021.

185. Art. 33.

186. Art. 15.

187. Art. 16.

188. <http://news.alibreville.com/h/91392.html> ; <https://www.cnpdcp.ga/audience-de-remise-du-rapport-public-n001-2018-2019-de-la-cnpdcp-au-premier-ministre-chef-du-gouvernement/> > consulté le 2 juin 2021.

189. Art. 17-18.

190. <https://www.cnpdcp.ga/cnpdcp-prestation-de-serment/> ; Prise de fonction officielle et cérémonie d'investiture <https://www.cnpdcp.ga/cnpdcp-passation-de-charges/> > consulté le 2 juin 2021.

191. Art. 25.

192. Art. 36.

193. Pour les délibérations et les autorisations, voir <https://www.cnpdcp.ga/avis-et-decisions/> > consulté le 3 juin 2021.

GHANA

La République du Ghana est un pays d'Afrique de l'Ouest situé le long du Golfe de Guinée. Il est bordé par la Côte d'Ivoire à l'ouest, le Burkina Faso au nord, le Togo à l'est et le Golfe de Guinée au sud. Le Ghana a un PIB estimé à 73 milliards USD et une population de 32 millions d'habitants.¹⁹⁴

Loi sur la protection des données

La protection des données au Ghana est régie par la loi sur la protection des données.¹⁹⁵ Cette loi définit les règles et les principes qui régissent la collecte, l'utilisation, la divulgation et la prise en charge de vos données ou informations personnelles par un contrôleur ou un processeur de données. La loi s'applique aux traitements effectués au Ghana, que le responsable du traitement y soit établi ou non.¹⁹⁶

Autorité de protection des données

L'autorité ghanéenne de protection des données, appelée Commission de protection des données (CPD), a été créée¹⁹⁷ pour veiller au respect de la loi ghanéenne sur la protection des données. Elle est dirigée

par un conseil dont les membres sont nommés par le président pour un mandat fixe de trois ans renouvelable au maximum deux fois.¹⁹⁸ La DPC est statutairement habilitée à enquêter sur les plaintes, à instruire toute plainte pour violation de données, et à tenir et maintenir le registre de protection des données, etc.¹⁹⁹

Indépendance et impartialité

Un ministre du cabinet donne des directives au CPD sur les questions de politique²⁰⁰ et celui-ci soumet au même ministre un rapport annuel sur ses activités.²⁰¹ Son conseil d'administration peut être engagé et licencié par le Président qui nomme également son personnel.²⁰² Ses fonds sont toutefois approuvés par le Parlement, mais la rémunération²⁰³ des membres du conseil est fixée par un ministre du Cabinet et ils peuvent être révoqués à volonté par le Président.²⁰⁴

Enquêtes et décisions

Il n'existe pas de rapports vérifiables sur les enquêtes et les décisions de la DPC.

194. <https://tradingeconomics.com/ghana/gdp#:~:text=PIB%20au%20Ghana%20est%20attendu,selon%20to%20nos%20modèles%20économétriques.>> consulté le 3 juin 2021.

195. La loi 843 a été sanctionnée en 2012 (Act 843) a été sanctionnée en mai 2012 et est entrée en vigueur le 16 octobre 2012. Voir <https://nita.gov.gh/shipsegi/2017/12/Data-Protection-Act-2012-Act-843.pdf> consulté le 9 mai 2021.

196. Section 45.

197. DPA, section 1.

198. Section 5(1).

199. Articles 3 et 46.

200. Section 10.

201. Section 16.

202. Section 13.

203. l'article 9.

204. Article 5(5).

KENYA

Le Kenya, 28^e plus grand pays du monde, est une économie à revenu moyen inférieur et abrite le tourisme. Avec un PIB de 109,116 milliards USD et une population de 54,772 millions d'habitants au recensement de 2019, les activités de traitement des données ont augmenté dans le pays au XXI^e siècle.²⁰⁵

Loi sur la protection des données

La loi kényane sur la protection des données²⁰⁶ a été promulguée en 2019 afin, entre autres objectifs, de réglementer le traitement des données personnelles, de veiller à ce que le traitement soit conforme aux principes, de protéger la vie privée des personnes, d'assurer les droits des personnes concernées et d'énoncer les obligations des contrôleurs et des processeurs de données.²⁰⁷ La loi régit le traitement automatisé et non automatisé par les contrôleurs de données, les activités de traitement par les contrôleurs résidents ou le traitement des personnes concernées résidents.²⁰⁸ La loi s'applique aux données à caractère personnel inscrites dans un registre par des moyens automatisés ou non, au contrôleur ou au processeur de données résidant au Kenya et aux contrôleurs ou processeurs non résidents mais

traitant des données à caractère personnel de résidents du Kenya.²⁰⁹

L'autorité de protection des données

L'Office of Data Protection Commissioner (ODPC) ²¹⁰ est une agence gouvernementale établie en vertu de l'article 5 de la loi sur la protection des données en tant qu'autorité de protection des données du Kenya. Il est statutairement chargé de superviser la mise en œuvre de la loi sur la protection des données du pays, d'établir et de tenir à jour un registre des responsables du traitement des données et des sous-traitants, d'exercer des fonctions de surveillance des activités de traitement des données, de promouvoir l'autoréglementation parmi les responsables du traitement des données et les sous-traitants, de recevoir et d'examiner les plaintes, de délivrer des citations à comparaître, d'imposer des restrictions administratives, etc.²¹¹ L'ODPC est dirigé par un commissaire aux données (DC) qui supervise les affaires de l'organisme aux côtés d'autres personnels de soutien nommés par celui-ci.²¹² Le premier DC²¹³ du Kenya a été nommé le 17 novembre 2020 par le gouvernement fédéral.²¹⁴



205. <https://theconversation.com/how-kenyas-new-personal-data-protection-law-could-affect-researchers-153558>> consulté le 23 avril 2021.

206. http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2019/TheDataProtectionAct__No24of2019.pdf> consulté le 20 avril 2021.

207. Loi sur la protection des données, art. 3(a)-(e).

208. Mahesh Acharya, 'https://www.mondaq.com/data-protection/867010/data-protection-in-kenya-what-you-need-to-know' consulté le 23 avril 2021.

209. S. 4(a), b(i) et b(ii).

210. <https://ict.go.ke/wp-content/uploads/2020/03/Data-commissioner..pdf>> consulté le 22 avril 2021.

211. S. 8(1), et 9(1).

212. S.5(3). Le DC est également habilité à établir les directions qui peuvent être nécessaires à l'exécution de ses tâches statutaires. Voir s. 5(5).

213. Avant sa nomination, elle était directrice du partenariat pour l'éducation des électeurs et de la communication à la Commission électorale et des frontières indépendante (IEBC) de décembre 2019 à novembre 2020, elle était également directrice de l'enregistrement des électeurs et des opérations électorales de janvier 2010 à 2019).

Indépendance et impartialité

L'ODPC est statutairement désigné comme un office d'État²¹⁵ mais il est tenu par la loi d'agir de manière indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs.²¹⁶ Le DC qui dirige les affaires de l'ODPC est proposé et nommé par le président mais avec l'approbation de l'Assemblée nationale²¹⁷ pour un mandat unique non renouvelable de six ans.²¹⁸ Le DC peut être révoqué par le secrétaire du Cabinet sur recommandation de la Commission de la fonction publique pour incapacité de performance, entre autres motifs.²¹⁹ La rémunération du DC et du personnel est déterminée sous réserve de l'avis de la Commission des salaires et rémunérations.²²⁰ Le DC ne peut être tenu responsable des actions entreprises de bonne foi dans le cadre de l'exercice de ses fonctions statutaires²²¹ mais il est tenu de présenter des rapports annuels au Cabinet Secretary, qui les soumet à son tour à l'Assemblée nationale.²²²

Enquêtes et décisions

L'ODPC est compétent pour infliger des amendes, après avoir émis un PV, pouvant aller jusqu'à cinq millions de shillings kenyans ou jusqu'à 1 % du chiffre d'affaires annuel du contrevenant.²²³ Depuis son entrée en fonction en novembre 2020, l'ODPC n'a fait état d'aucune enquête ou décision, mais il continue à mener de larges consultations et a également publié un projet de directives.²²⁴ Le 13 avril 2021, le commissaire à la protection des données a publié un projet de règlement : Règlement sur la protection des données (général), 2021²²⁵ Règlement sur la protection des données (conformité et application), 2022²²⁶ et Règlement sur la protection des données (enregistrement des contrôleurs de données et enregistrement des processeurs de données), 2021.²²⁷

214. <https://iapp.org/news/a/kenya-appoints-its-first-ever-data-protection-commissioner/> - :~:text=On Nov.,the Data Protection Act 2019 consulté le 21 avril 2021, <https://www.mondaq.com/data-protection/1010162/welcoming-the-appointment-of-kenya39s-first-data-commissioner> consulté le 21 avril 2021.

215. Un bureau d'État est un bureau établi par la législation nationale kenyane conformément à l'article 260(a) de la Constitution kenyane.

216. S.8(3).

217. S. 6(4).

218. s. 7(2).

219. s. 11 et 12.

220. S.14.

221. S. 17.

222. S. 70(1) et (2).

223. S.63.

224. https://twitter.com/ODPC_KE/status/1382591597074911236

225. <https://www.odpc.go.ke/wp-content/uploads/2021/04/Data-Protection-General-regulations.pdf> > consulté le 29 avril 2021.

226. <https://www.odpc.go.ke/wp-content/uploads/2021/04/THE-DATA-PROTECTION-COMPLIANCE-AND-ENFORCEMENT-REGULATIONS-2021.pdf> > consulté le 29 avril 2021.

227. <https://www.odpc.go.ke/wp-content/uploads/2021/04/Data-Protection-Registration-of-data-controllers-and-data-processor-Regulations.pdf> > consulté le 29 avril 2021.

LESOTHO

Le Lesotho est un pays enclavé relativement petit, entouré par l'Afrique du Sud.²²⁸ Il a un PIB de 2,7 milliards de dollars et une population d'environ 2 millions de personnes vivant sur un plateau d'altitude, ce qui lui vaut la réputation de "Royaume du ciel".

Loi sur la protection des données

La loi sur la protection des données²²⁹ du Lesotho s'applique aux responsables du traitement des données domiciliés ou ayant leur(s) principal(aux) établissement(s) au Lesotho ou lorsqu'ils ne sont pas domiciliés au Lesotho mais utilisent des moyens automatisés ou non au Lesotho.²³⁰ La loi interdit le transfert des données personnelles des personnes concernées à un tiers dans un autre pays, sauf si certaines conditions sont remplies.²³¹

Autorité de protection des données

La loi prévoit la création d'une Commission de protection des données (CPD) ²³² qui doit être dirigée par un conseil de six membres ayant une expertise dans le secteur social, les affaires, les technologies de l'information, les

finances et les statistiques.²³³ La DPC est habilitée à promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public à la protection des données, à contrôler

et à faire respecter les lois pertinentes en matière de protection des données.²³⁴ La Commission n'a cependant pas été créée.²³⁵

Indépendance et impartialité

Les membres de la Commission sont nommés par le Premier ministre sur avis d'un des ministres du Cabinet²³⁶ pour un mandat fixe de cinq ans, mais le Premier ministre peut y mettre fin.²³⁷ Les fonds de la Commission sont affectés par le Parlement à partir du Fonds consolidé.²³⁸ La DPC soumet son budget au ministre²³⁹ mais utilise des fonds directement affectés par le Parlement à partir du fonds consolidé pour remplir ses fonctions.²⁴⁰

Enquêtes et décisions

La DPC n'a pas été établie, il n'y a donc pas de rapports sur ses activités.



228. <https://www.worldbank.org/en/country/lesotho/overview>

229. Loi sur la protection des données, n° 5 de 2011 publiée dans office Gazette Vol. 57 n° 9 du 22 février

2012. <http://www.nic.ls/lsnic/community/policies/Data_Protection_Act_2011_Lesotho.pdf consulté le 4 juin 2021.

230. Section 3.

231. Section 52.0

232. La Commission n'a pas été créée.

233. Section 6.

234. Section 8(1).

235. <https://www.dataguidance.com/jurisdiction/lesotho> consulté le 10 juin 2021.

236. Ibid.

237. Section 9.

238. Article 11(1).

239. Article 12(1).

240. Article 11 (2).

MADAGASCAR

Le Madagascar est un État insulaire situé dans l'océan Indien, au large des côtes de l'Afrique de l'Est, de l'autre côté du canal du Mozambique. Avec un PIB de 14,11 milliards USD (2019) et une population de 26 969 307 habitants (2020), Madagascar est la quatrième plus grande île du monde.²⁴¹

Loi sur la protection des données

La protection des données personnelles à Madagascar est régie par la loi n° 2014 - 038 du 9 janvier 2015.²⁴² Elle s'applique à tout traitement automatisé ou non de données à caractère personnel opéré sur le territoire malgache²⁴³ et mis en œuvre par un responsable de traitement établi ou non sur son territoire.²⁴⁴ Toutefois, elle ne s'applique pas aux traitements de données utilisés pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles et ou uniquement à des fins de journalisme ou d'expression littéraire ou artistique.²⁴⁵

Autorité chargée de la protection des données

L'Autorité chargée de la protection des données personnelles à Madagascar est nommée Commission de l'Informatique et des

Libertés (CMIL)²⁴⁶ Elle est chargée de veiller à ce que le traitement des données personnelles à Madagascar soit conforme aux dispositions de la loi sur la protection des données.²⁴⁷ Cependant, malgré la disposition de la loi, la CMIL n'a pas été officiellement établie.²⁴⁸

Indépendance et impartialité

L'APD malgache est dirigée par un conseil de neuf membres désignés respectivement par l'Assemblée Nationale, le Bureau Permanent du Sénat, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes, la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie, la Fédération Nationale de l'Ordre des Ingénieurs et la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.²⁴⁹ La désignation des membres est constatée par décret pris en Conseil des ministres²⁵⁰ qui confirme leur nomination pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.²⁵¹ Sauf démission, il ne peut être mis fin au mandat d'un membre qu'en cas d'empêchement constate par la Commission malgache de l'informatique et des libertés dans des conditions contenues dans un décret pris en Conseil des ministres.²⁵² de membre de la

241. https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_%C3%A0_Madagascar > accessed 28 May 2021.

242. Law No. 2014 - 038 of January 9, 2015 on the protection of personal data: <https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2015/01/Madagascar-L-2014-038-du-09-01-15-on-data-protection%20a0-caract%20a0-re-personnel.pdf> > accessed 29 May 2021.

243. Article 5.

244. Article 6.

245. Article 5.

246. Article 4.

247. Article 28.

248. <https://dataprotection.africa/madagascar/#~:text=Despite%20the%20fact%20that%20the,has%20not%20yet%20been%20established.&text=the%20right%20to%20get%20information,data%20relating%20to%20a%20person.> > accessed 1 June 2021.

249. Article 29.1.

250. Article 29.2.

251. Article 29.3.

252. Article 29.3.

CMIL est incompatible avec celle de membre du gouvernement ou de toute autre personne exerçant une fonction de direction dans une institution publique ou privée.²⁵⁶

La CMIL est censée recevoir des fonds du budget de l'Etat malgache pour son fonctionnement²⁵⁷ et percevoir également une part des remises sur recouvrement, sur les sanctions pécuniaires et les amendes pénales qu'elle prononce.²⁵⁸ Elle devrait présenter un rapport annuel de ses activités aux autorités politiques de Madagascar (Président de la République, Premier Ministre,

Président du Parlement, et Ministre de la Justice) qui devrait également être rendu public.²⁵⁹ La CMIL n'est cependant pas opérationnelle.

Enquêtes et décisions

La CMIL est habilitée par la loi n° 2014 - 038 à recevoir, instruire les plaintes et prononcer des amendes d'un montant de 200 000 Ariary²⁶⁰ à 10 000 000 Ariary (ainsi que des sanctions administratives)²⁶¹ La CMIL n'étant pas encore opérationnelle, il n'existe pas de rapports sur ses activités.

253. Article 30.1.

254. Article 31.

255. Article 32.

256. Article 35.

257. Article 29.4 et 74.

258. Article 29.4.

259. Article 34 et 38.

260. Articles 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 72.

261. Articles 55, 56, 57, 58, 59 et 60.

MALI

Pays francophone enclavé d'Afrique de l'Ouest, la République du Mali est frontalière avec la Mauritanie, l'Algérie, le Niger, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal. Avec plus de 19 millions d'habitants, il a un PIB de 17,28 milliards de dollars (2019) et est soutenu par un système de gouvernement semi-présidentiel.²⁶²

Loi sur la protection des données

En Mai 2013, le gouvernement malien a promulgué la loi n° 2013-015 sur la protection des données personnelles en République du Mali.²⁶³ La loi est applicable aux traitements automatisés ou non automatisés effectués en tout ou en partie sur le territoire du Mali.²⁶⁴ Elle exclut toutefois les traitements réalisés à des fins personnelles et non destinés à être diffusés et les données en transit.²⁶⁵ La loi n° 2013-015 a ensuite été modifiée en 2018 par la loi n° 2017-070²⁶⁶ en ce qui concerne la qualification et la révocation des commissaires à la vie privée.²⁶⁷

Autorité de protection des données

L'APD du Mali est connue sous le nom d'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnelles

(APDP)²⁶⁸ Elle est une création de la loi n° 2013-015 du 21 mai 2013²⁶⁹ mais officiellement mise en place le 19 août 2015²⁷⁰ - deux ans après la promulgation de ladite loi. Sa fonction principale est d'assurer la protection des données personnelles et de réguler le secteur au Mali.²⁷¹ Elle fixe les normes et les finalités de la collecte, du traitement ou du stockage des données personnelles et remplit de nombreuses autres fonctions liées à ses attributions.²⁷²

Indépendance et impartialité

L'APDP est dirigée par un organe délibérant collégial composé de 15 commissaires à la vie privée nommés pour un mandat de sept ans non renouvelable. Bien que le Président les nomme par décret, les membres sont désignés par l'Assemblée nationale, le Haut Conseil des collectivités locales, le ministre chargé de l'état civil, le ministre chargé de la sécurité intérieure, le ministre chargé de l'informatique, la Cour suprême, la Commission nationale des droits de l'homme, les associations et ONG de femmes et le Conseil national de la société civile.²⁷³ révoqués en cours de mandat qu'en cas de décès, de démission ou d'empêchement grave

262. <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/mali/> consulté le 23 mai 2021.

263. Loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 relative à la protection des données personnelles <<https://apdp.ml/wp-content/uploads/pdf/Loi-sur-la-protection-des-donnees-personnelles-du-21-mai-2013.pdf>> 2 mai 2021.

264. Article 4 de la loi n° 2013-015.

265. Article 6 de la loi n° 2013-015.

266. La loi n°2017-070 du 18 décembre 2017 portant modification de la loi n°2013-015 du 21 Mai 2013 portant protection des données à caractère personnel de la République du Mali ; Loi n° 2017-070 du 18 décembre 2017 <<https://apdp.ml/wp-content/uploads/2020/02/LOI-MODIFIEE.pdf>> consulté le 2 mai 2021.

267. Article 2, 21, 25, 36, 42.

268. Site internet : <https://apdp.ml/>

269. Art 20 de la loi n° 2013-015

270. Les activités de l'APDP ont débuté avec l'élection de la réunion de son bureau le 19 août 2015. Voir <https://apdp.ml/rapport-annuel-dactivites-de-lapdp-october-2015-mars-2016/>

271. Art. 31

272. Art. 31,32,33,34 et 35.

273. Art. 21.

constaté et prouvé.²⁷⁵ L'APDP établit son propre budget qui est alimenté par les crédits annuels qui lui sont alloués dans le budget de l'État²⁷⁶ et présente des rapports annuels d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale.²⁷⁷

Enquêtes et décisions

L'APDP reçoit les plaintes et est habilitée à enquêter et à prononcer des amendes de 2,5 à 20 millions de FCFA²⁷⁸ ainsi que des sanctions administratives.²⁷⁹ Depuis sa création, l'APDP a rendu et publié sur son site internet plusieurs décisions dont six sanctions contre des entreprises pour violation de la loi sur la protection des données personnelles au Mali.²⁸⁰

Pour l'année 2012, l'APDP a condamné une société dénommée Escort Privé à une amende de 20 millions de FCFA pour violation de données personnelles.²⁸¹ Fin 2020, elle a adressé une mise en demeure d'un mois au supermarché Shopreate concernant la violation de données personnelles liées à l'utilisation de son système de vidéosurveillance.²⁸²

La Caisse Nationale d'Assurance

du Mali (CANAM) a également été mise en demeure pour un mois pour non-conformité de son système de traitement des données concernant l'Assurance Maladie Obligatoire avec la loi en vigueur.²⁸³ La société Baobab Mali, filiale du groupe Baobab anciennement Microcred, a été condamnée à une amende de 18 millions de FCFA pour accès et collecte illicites de données personnelles d'autrui.²⁸⁴

En 2016, l'APDP a condamné la société Orange Mali SA à une amende de 15 millions FCFA pour avoir violé l'article de la loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 relative à la protection des données personnelles en République du Mali.²⁸⁵ Le 20 juin 2016, l'APDP a condamné SOMAGEP-SA et EDM-SA à une amende de 5 millions de FCFA pour communication illicite des données personnelles de leurs clients.²⁸⁶

274. Art. 27.

275. Art. 21.

276. Art. 31.

277. Art. 25.

278. Art. 65 et 66.

279. Art. 59, 60, 61.

280. <https://apdp.ml/cat%C3%A9gorie/deliberations/autres/> > consulté le 27 mars 2021.

281. <https://apdp.ml/wp-content/uploads/2021/03/DELIBERATION-N%C2%B02021-015-APDP-du-09-FEVRIER-2021-PORTANT-SANCTION-DE-LA-SOCIETE-ESCORT-SECURITE-PRIVEE.pdf> > consulté le 27 mars 2021.

282. <https://apdp.ml/wp-content/uploads/2021/03/DELIBERATION-N%C2%B02020-173-APDP-du-04-DECEMBRE-2020-PORTANT-MISE-EN-DEMEURE-DE-SHOPREATE-LIBRE-SERVICE.pdf> > consulté le 27 mars 2021.

283. <https://apdp.ml/wp-content/uploads/2021/03/DELIBERATION-N%C2%B02020-157-APDP-du-04-DECEMBRE-2020-PORTANT-MISE-EN-DEMEURE-DE-LA-CANAM.pdf> > consulté le 27 mars 2021.

284. <https://apdp.ml/wp-content/uploads/2021/03/DELIBERATION-N%C2%B02020-156-APDP-du-04-DECEMBRE-2020-PORTANT-SANCTION-DE-LA-SOCIETE-BAOBAB-MALI.pdf> > consulté le 27 mars 2021.

285. <https://apdp.ml/wp-content/uploads/2021/03/DELIBERATION-N%C2%B02017-001-APDP-RELATIVE-A-LA-PLAINT-POUR-VIOLATION-DE-DONNEES-PERSONNELLES-CONTRE-ORANGE-MALI-SA.pdf> > consulté le 27 mars 2021.

MAURITANIE

La République de Mauritanie ou Mauritanie est un État islamique situé au nord-ouest de l'Afrique. Elle est bordée par l'océan Atlantique, l'Algérie, le Mali et le Sénégal. Avec une population de plus de 4 millions d'habitants et un PIB de 7,601 milliards de dollars, la Mauritanie est le 28^e plus grand pays d'Afrique.²⁸⁷

La loi sur la protection des données

La protection des données personnelles en Mauritanie est régie par la loi n° 2017-020 du 22 juillet 2017²⁸⁸ mais la loi n'est pas encore entrée en vigueur.²⁸⁹ En effet, en droit mauritanien, un décret d'application doit être pris en application d'une nouvelle loi pour que celle-ci puisse entrer en vigueur. En attendant son entrée en vigueur, la loi a vocation à s'appliquer à tout traitement de données à caractère personnel sur le territoire mauritanien ou dans tout lieu où la loi mauritanienne s'applique.²⁹⁰ Elle exclut toutefois les traitements effectués à des fins personnelles et non destinés à être diffusés et les données en transit.²⁹¹

L'autorité de protection des données

La loi n° 2017-020 prévoit la création de l'Autorité de Protection des Données à caractère personnel (APD)²⁹² en Mauritanie, cependant elle n'est pas encore opérationnelle.²⁹³ Sa fonction principale est de veiller à ce que tout traitement de données à caractère personnel ne

constitue pas une menace pour les libertés publiques et la vie privée en République de Mauritanie.²⁹⁴

Indépendance et impartialité

L'APD n'a pas encore été mise en place et n'est pas encore opérationnelle. Sa composition, les modalités de désignation de ses membres et le démarrage de ses activités seront formalisés par décret en Conseil des ministres.²⁹⁵ Il sera placé sous l'autorité de son Président²⁹⁶ mais les modalités de désignation et de nomination ne sont pas encore précisées.²⁹⁷

La composition du conseil d'administration de l'APD n'a pas encore été précisée, cependant, le mandat de ses membres est prévu pour quatre ans, renouvelable une seule fois.²⁹⁸ Ils sont inamovibles et ne peuvent être révoqués en cours de mandat qu'en cas de démission ou d'incapacité.²⁹⁹ Par ailleurs, ils sont tenus au secret professionnel³⁰⁰ et ne peuvent exercer des fonctions de membre du gouvernement, de chef d'entreprise et détenir une participation dans des sociétés du secteur de l'informatique ou des communications Électroniques.³⁰¹

Enquêtes et décisions

L'APD n'est pas encore mis en place, il n'existe donc pas de rapports sur ses activités.

286. <https://apdp.ml/wp-content/uploads/2021/03/DELIBERATION-N%C2%B02016-005-APDP-RELATIVE-A-LA-PLAINT-POUR-ATTEINTE-A-SA-VIE-PRIVEE-A-SON-HONNEUR-ET-A-SA-CONSIDERATION-CONTRE-EDM-SA-ET-SOMAGEP-SA.pdf> consulté le 27 mars 2021.

287. <https://www.newworldencyclopedia.org/entry/Mauritania> > consulté le 3 mars 2021.

288. La loi n° 2017-020 du 22 juillet 2017 relative à la protection des données personnelles en République de Mauritanie <<http://www.tic.gov.mr/IMG/pdf/imp1fr-2.pdf>> consulté le 10 mai 2021.

289. <https://www.mofo.com/resources/insights/210111-africa-near-east-privacy-rules.html> > consulté le 9 mai 2021.

290. Art. 3.

291. Art. 4.

292. Art. 64.

293. Graham Greenleaf et Bertil Cottier, 'Data Privacy Laws and Bills : Growth In Africa, GDPR Influence' (2018) 152 Privacy Laws & Business International Report 11 [2018] UNSWLRS 52.

294. Art 64 et 73.

295. Art 65.

296. Art 66.

297. Art 65.

298. Art 67.

299. Art 67 et 69.

300. Art 67.

301. Art 68.

L'ILE MAURICE

L'île Maurice est un État insulaire situé au large de la côte sud-est de l'Afrique et voisin de l'île française de La Réunion.³⁰² L'île Maurice s'est imposée comme une destination internationale et compétitive dans le domaine des TIC et se positionne progressivement comme un centre régional des TIC. Maurice a été le sixième pays après la Bulgarie, la Croatie, la Lituanie, la Pologne et la Serbie, ainsi que le premier pays d'Afrique à signer et à ratifier le protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.³⁰³

par Maurice.³⁰⁵

Autorité de protection des données

La loi établit un Office de protection des données (DPO) ³⁰⁶ dirigé par un commissaire à la protection des données qui est un avocat ayant au moins cinq ans d'expérience.³⁰⁷ Le DPD veille principalement au respect de la loi sur la protection des données et de tout règlement pris en application de celle-ci, tient un registre des responsables du traitement et des sous-traitants, enquête sur toute plainte ou information, etc.³⁰⁸ Le DPD soumet un rapport annuel à l'Assemblée nationale.³⁰⁹

Loi sur la protection des données

L'île Maurice a promulgué sa loi sur la protection des données³⁰⁴ le 15 janvier 2018 dans le but d'assurer la protection du droit à la vie privée des individus. La loi s'applique à un responsable de traitement ou à un sous-traitant établi à Maurice et qui traite des données à caractère personnel dans le cadre de cet établissement ou à un responsable de traitement non établi dans le pays mais qui utilise des équipements sur son territoire pour traiter des données à caractère personnel, autrement qu'à des fins de transit

Indépendance et impartialité

Le commissaire à la protection des données est nommé/révoqué par la Commission du service public, une commission créée en vertu de la Constitution.³¹⁰ La rémunération des membres est fixée par la Commission du service public et ils sont tenus de soumettre un rapport annuel à l'Assemblée nationale.³¹¹

Enquêtes et décisions

Aucun cas n'a été signalé à ce jour.

302. <https://www.worldbank.org/en/country/mauritius>

303. <https://dataprotection.govmu.org/SitePages/ReadMore.aspx?IDR=22>

304. <https://dataprotection.govmu.org/Pages/The%20Law/Data-Protection-Act-2017.aspx>

305. Article 44 de la loi sur la protection des données, 2017

306. <https://dataprotection.govmu.org/SitePages/Index.aspx> consulté le 25 mai 2021.

307. Section 4 (1) et (3).

308. Section 5.

309. Section 45.

310. 1. Satyanraj Ramdoo, associé, BLC Robert & Associates. 2. Inza Dauharry, cadre juridique principal, BLC Robert & Associés.

311. Section 45.

LE ROYAUME DU MAROC

Le Royaume du Maroc est situé dans le nord-ouest de l'Afrique et compte une population de plus de 37 millions d'habitants³¹² avec un PIB estimé à 117 milliards de dollars en 2021.³¹³ Le pays pratique un système de gouvernement monarchique unitaire avec un parlement élu.

Loi sur la protection des données

La loi marocaine sur la protection des données a été promulguée le 18 février 2009.³¹⁴ La loi s'applique au traitement des données personnelles entièrement ou partiellement automatisé, ainsi qu'au traitement non automatisé des données personnelles contenues ou destinées à être contenues dans des fichiers manuels.³¹⁵

Autorité de protection des données

La Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNPDP) ³¹⁶ est prévue par un décret publié le 21 mai 2009.³¹⁷ La CNPDP est habilitée à enquêter et à faire des recherches sur le traitement des données personnelles au Maroc.³¹⁸

En Mars 2011, un règlement régissant les activités de la CNPDP a été publié par le Premier ministre.³¹⁹ Le règlement contient des lignes directrices pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission. Il indique comment les réunions de la CNPDP doivent être organisées, ainsi que les règles de prise de décision.³²⁰

Indépendance et impartialité

La CNPDP est établie sous le bureau

du Premier ministre. Le Roi nomme ses membres pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois.³²¹ Les modalités et conditions de nomination des membres de la Commission nationale sont déterminables par décret.³²² Le budget et les contrats de travail de la CNPDP sont présentés au Premier ministre pour approbation.³²³

Enquêtes et décisions

La CNPDP a la compétence de prononcer des amendes entre 10 000 DH et 100 000 DH.³²⁴ En 2013, elle a lancé une campagne de vérification de l'installation de caméras de surveillance dans certains hôtels.³²⁵ En décembre 2020³²⁶, la CNPDP a enquêté sur l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale par les institutions de sécurité sociale pour la preuve de vie des bénéficiaires. Dans son verdict, la CNPDP a émis de fortes réserves quant à la constitution par chaque prestataire de services de sa propre base de données biométriques hébergée hors du territoire national. La Commission a recommandé l'utilisation d'un système national de tiers de confiance, en matière d'authentification, sans multiplication des bases de données ou des registres d'authentification, que ce soit dans le secteur privé ou public.³²⁷

Sur son site internet, la CNPDP n'a publié son rapport d'activité 2016 qu'en mai 2018, mais il ne contient pas d'informations spécifiques sur les amendes et les décisions prises par la commission.³²⁸

312. Atlas monde <https://www.atlas-monde.net/afrique/maroc/> > consulté le 11 mai 2021.

313. Trading economics <https://tradingeconomics.com/morocco/gdp> > consulté le 11 mai 2021.

314. Loi 09-08 du 18 février 2009 <https://www.cndp.ma/images/lois/Loi-09-08-Fr.pdf> > consulté le 10 mai 2021.

315. Loi 09-08 du 18 février 2009, chapitre I, section 1, art.2.

316. Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel <https://www.cndp.ma/fr/> > consulté le 6 mai 2021.

317. Décret 2-09-165 du 21 mai 2009 <https://www.cndp.ma/images/lois/Dcret-2-09-165-Fr.pdf> > consulté le 10 mai 2021 ; Voir aussi https://lematin.ma/journal/2009/Protection-des-donnees-a-caractere-personnel_Le-rattachement-de-la-CNPDP-a-la-Primature-compromettrait-son-independance/118173.html > consulté le 13 mai 2021.

318. Art. 30.

319. Règlement intérieur de la CNPDP n° 3-33-11 du 28 mars 2011. <https://www.cndp.ma/images/lois/Reglement-Interieur-CNDP-Fr.pdf> > consulté le 10 mai 2021.

320. Règlement interne de la CNPDP n° 3-33-11 du 28 mars 2011, art.2 -13.

321. Art. 3.

322. Décret 2-09-165 du 21 mai 2009.

323. Règlement intérieur de la CNPDP n° 3-33-11 du 28 mars 2011, art. 19 ; voir également le décret 2-09-165, art. 9-15.

324. Loi 09-08, art. 52. Environ 1132 à 11 327 dollars.

325. Délibération n°350-2013 du 31 mai 2013 <https://www.cndp.ma/fr/dossiers/videosurveillance.html> > consulté le 18 mai 2021.

326. Délibération n°D-195-EUS/2020 du 30/12/2020 https://www.cndp-maroc.org/images/deliberations/CNDP-Dlibration_D-195-EUS-2020-Usage_de_la_reconnaissance_faciale-_20210421.pdf > consultée le 18 mai 2021.

327. Voir toutes les décisions et délibérations <https://www.cndp-maroc.org/fr/avis-et-decisions/m-deliberations.html> > consulté le 11 mai 2021.

328. Rapport CNPDP 2016 <http://www.cndp.ma/images/documents/Rapport-activite-CNDP-2016-fr.pdf> > consulté le 11 mai 2021.

NIGER

Le Niger ou la République du Niger est un pays enclavé d'Afrique de l'Ouest situé entre l'Algérie, la Libye, le Tchad, le Nigeria, le Bénin, le Burkina-Faso et le Mali. Avec une population de plus de 23 millions d'habitants et un PIB estimé à 12,91 milliards de dollars en 2019, son système politique est un régime semi-présidentiel.³²⁹

Loi sur la protection des données

La protection des données en République du Niger est principalement régie par la loi n° 2017-28330 promulguée en mai 2017 qui régit le traitement automatisé et non automatisé des données personnelles à l'intérieur et à l'extérieur du pays, à condition que le traitement y soit effectué.³³¹ Elle est officiellement entrée en vigueur le 30 avril 2020 avec la promulgation du décret n° 2020-309/PRN/MJ332 qui fixe les modalités d'application de la loi n° 2017-28 relative à la protection des données personnelles. La loi n° 2017-28 a toutefois été modifiée en décembre 2019 par la loi n° 2019-71333 qui crée le cadre juridique³³⁴ de la protection des données personnelles au Niger.³³⁵

L'autorité de protection des données

La Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP)³³⁶ fait office d'APD pour le Niger conformément à la disposition de l'article 43 de la loi n° 2019-71 (telle que modifiée). Elle a été créée le 5 juillet 2020 et a repris ses activités le 20 juillet 2020. Elle est chargée de veiller à ce

que le traitement et l'utilisation des données personnelles ne portent pas atteinte aux libertés publiques et ne constituent pas une menace pour la vie privée des citoyens.³³⁷

Indépendance et impartialité

La HAPDP est dirigée par un conseil d'administration composé de neuf membres : des représentants du Président de la République, de l'Assemblée nationale, du Premier ministre, de la Cour de cassation, du Conseil d'État, de l'ordre des avocats, de l'ordre des médecins, des organisations de défense des droits de l'homme et un informaticien.³³⁸

Ses membres sont nommés par décret³³⁹ pris en Conseil des ministres pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois et leur appartenance est incompatible³⁴⁰ avec toute activité gouvernementale. Les membres ne peuvent être révoqués en cours de mandat sauf en cas de décès, de démission ou d'incapacité définitive constatée par la HAPDP elle-même.³⁴¹

Enquêtes et décisions

Le 21 février 2021, la HAPDP a publié la liste des responsables de traitement qui ont respecté la loi sur la protection des données personnelles au Niger.³⁴² Elle a accordé 16 autorisations de traitement, 11 autorisations de transfert et répondu à deux demandes d'avis. Cependant, aucune information n'est publiquement disponible sur les décisions de la HAPDP, notamment sur les amendes infligées depuis sa création.

329. <https://www.nationsonline.org/oneworld/niger.htm> consulté le 7 juin 2021.

330. Loi n° 2017-28 du 03 mai 2017 relative à la protection des données à caractère personnel <http://www.hapdp.ne/uploads/documents/Loi_relative_a_CC%80laprotectiondesdonnees%CC%81esa%CC%80caracte%CC%80repersonnel.pdf> consultée le 14 juin 2021.

331. Article 3 de la loi n° 2017-28 du 3 mai 2017.

332. Normalement prévue pour entrer en vigueur 6 mois après son vote à l'Assemblée nationale du Niger en 2017, la loi n° 2017-28 a dû attendre son décret d'application qui n'a été pris que le 30 avril 2020.

333. http://www.hapdp.ne/uploads/documents/Loi-2019-71_modifloirelative_a_CC%80laprotectiondesdonnees%CC%81esa%CC%80caracte%CC%80repersonnel_.pdf consulté le 24 juin 2021.

334. Art.2 de la loi n° 2017-28 du 03 mai 2017.

335. Art.2 de la loi n° 2017-28 du 03 mai 2017.

336. Haute Autorité pour la Protection des Données Personnelles du Niger (HAPDP) <http://www.hapdp.ne/> consulté le 15 juin 2021.

337. Art.43(1).

338. Art. 43.2.

339. Art. 43.2.

340. Art.47.

341. Art. 43.2.

342. <http://www.hapdp.ne/uploads/documents/LISTEDESRTAYANTDESIGNEDESCORRESPONDANTS.pdf> consulté le 20 mai 2021.

NIGERIA

Le Nigeria, le pays qui compte la plus grande population noire du monde, est situé sur la côte ouest de l'Afrique. État multinational comptant plus de 250 groupes ethniques, il a un PIB estimé à 500 milliards de dollars pour une population de 206 millions d'habitants.³⁴³

Loi sur la protection des données

Le Nigeria n'a pas de loi sur la protection des données mais un règlement sur la protection des données du Nigeria³⁴⁴ 2019 (NDPR) régit principalement la protection des données au Nigeria. Le règlement a été publié en vertu de l'article 6(c) de la loi sur l'Agence nationale pour le développement des technologies de l'information³⁴⁵ et il couvre le traitement manuel et électronique des données appartenant à des personnes physiques résidentes ou hors du Nigeria qui sont des citoyens Nigériens.³⁴⁶

Autorité de protection des données

Bien que le NDPR prévoie plusieurs APD³⁴⁷, le rôle de l'APD au Nigeria est principalement joué par la National Information Technology Development Agency (NITDA)³⁴⁸. La NITDA a été initialement créée en 2001³⁴⁹ en tant que département gouvernemental chargé de mettre en œuvre la politique nationale du Nigeria en matière de technologies de l'information³⁵⁰, mais elle s'est

ensuite métamorphosée en un organisme statuaire doté de la personnalité juridique en vertu de la loi NITDA de 2007. Si l'on examine la charte³⁵¹ de service de la NITDA par rapport aux dispositions de la section 6(c) de sa loi d'habilitation³⁵², on peut se demander si la NITDA tire ses pouvoirs en tant qu'APD de sa loi d'habilitation ou du NDPR qu'elle a publié.³⁵³

Le RNPD n'énumère pas spécifiquement les fonctions de la NITDA, mais une synthèse du texte du règlement révèle que l'agence prend des décisions sur le niveau d'adéquation des pays et des organisations internationales pour le transfert transfrontalier de données³⁵⁴, reçoit les raisons des responsables du traitement concernant leur refus d'honorer la demande d'accès³⁵⁵ de la personne concernée, délivre une licence aux organisations de contrôle de la protection des données (DPCO) pour contrôler et assurer la conformité pour contrôler et assurer la conformité au nom de la NITDA³⁵⁶, etc.

Indépendance et impartialité

La NITDA est une agence relevant du ministère des communications et de l'économie numérique.³⁵⁷ Les membres de son conseil d'administration sont nommés par le président sur recommandation d'un

343. À propos du Nigeria.

344. Le règlement sur la protection des données du Nigeria (NDPR), 2019 a été publié le 25 janvier 2019 par l'Agence nationale de développement des technologies de l'information (NITDA).

345. Loi de 2007 sur l'Agence nationale pour le développement des technologies de l'information (NITDA) (loi n° 28) publiée dans la Gazette n° 99, vol. 94, 5 octobre 2007. Certaines parties prenantes ont en fait fait valoir que la NITDA ne dispose pas des pouvoirs statutaires nécessaires pour publier un règlement sur la protection des données. Voir Olumide Babalola, "A Bird's Eye Rundown on Nigeria's Data Protection Legal and Institutional Model" (2021) https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3808570 consulté le 9 mai 2021.

346. NDPR, reg. 1.2.

347. Le NDPR fait référence à l'"Agence", qui désigne exclusivement la NITDA, aux "Autorités réglementaires", à l'"Autorité de surveillance" et aux "Autorités pertinentes", qui désignent toutes les autres agences qui traitent partiellement ou uniquement des données à caractère personnel. Voir reg. 1.3(xxiv), 2.4(a), 3.1(2) et 3.1(7).

348. <https://nitda.gov.ng/>

349. 18ème jour d'avril 2001. <http://we-gov.org/members-at-a-glance/?mod=document&uid=705>.

350. Tega Rexwhite Enakri, "The Nigerian National Information Technology (IT) Policy" <https://www.researchgate.net/publication/293308489_The_Nigerian_national_information_technology_IT_policy> consulté le 9 mai 2021.

351. La charte énumère les domaines prioritaires de l'agence, mais la protection des données brille par son absence. Voir <https://nitda.gov.ng/wp-content/uploads/2020/11/Charter.pdf> consulté le 9 mai 2021.

352. La NITDA est habilitée à réglementer la gouvernance électronique et à surveiller l'utilisation d'un dispositif technologique connu sous le nom d'"échange de données électroniques (EDI)". Voir Sriram Narayanan et Ann S. Maruchek, "Electronic Data Interchange : Research Review and Future Directions" (2009) 40(1) Decision Sciences, 121.

353. Le NDPR confie spécifiquement à la NITDA certaines fonctions d'une DPA.

354. Règle 2.11(a)

355. Règle 3.1(3)(b).

356. Règle 4.1(4).

357. <https://nitda.gov.ng/mandate/>

ministre³⁵⁸ à qui le conseil rend compte chaque année.³⁵⁹ Les membres du conseil sont nommés pour un mandat renouvelable³⁶⁰ de quatre ans et peuvent être révoqués au gré du président ou sur recommandation du ministre.³⁶¹ Leur rémunération est déterminée par le président de temps à autre.³⁶² En définitive, la NITDA est soumise aux directives du ministre dans l'exercice de ses fonctions.³⁶³

Enquêtes et décisions

Le rapport d'exécution 2019-2020 de la NITDA indique qu'elle a mené 15 enquêtes³⁶⁴ et résolu 790 problèmes, mais ces chiffres ne sont pas vérifiables par des preuves empiriques.

En 2020, la NITDA a infligé une amende de ₦1 million au Lagos Internal Revenue Service (LIRS) pour avoir violé les données personnelles de milliers de contribuables sur son portail³⁶⁵ et le 16 mars 2021, la NITDA a annoncé qu'elle avait infligé une amende de ₦5 millions à Electronic Settlement Limited (ESL) pour violation de données personnelles à l'issue d'un processus d'enquête³⁶⁶ de 16 mois. L'agence a toutefois publié trois notes d'orientation depuis 2019.³⁶⁷ Le 11 juillet 2019, la NITDA a publié une version préliminaire du règlement sur la protection des données du Nigéria de 2019: cadre de mise en œuvre.

358. Loi sur la NITDA, section 2(3).

359. Section 23.

360. Section 3.

361. Article 4, paragraphe 1, point f), et article 11.

362. Article 5.

363. Section 31. Cependant, en raison de certains arrangements politiques, la NITDA a été déplacée sous le ministère des communications et de l'économie numérique.< <https://media.premiumtimesng.com/wp-content/files/2020/09/NITDA-ACHIEVEMENT.pdf>> consulté le 9 mai 2021.

364. <https://technologytimes.ng/wp-content/uploads/2020/10/FINAL-NDPR-Performance-Report-2019-2020.pdf>> consulté le 7 mai 2021.

365. [https://techeconomy.ng/2020/10/nitda-fines-lirs-n1million-for-alleged-breach-of-data-protection-regulation/#:~:text=Lagos%20Internal%20Revenue%20Service%20\(LIRS,Annual%20Performance%20Report%202019%2D2020](https://techeconomy.ng/2020/10/nitda-fines-lirs-n1million-for-alleged-breach-of-data-protection-regulation/#:~:text=Lagos%20Internal%20Revenue%20Service%20(LIRS,Annual%20Performance%20Report%202019%2D2020)

366. La NITDA inflige une amende à une entreprise pour violation de données.

367. Lignes directrices pour la gestion des données personnelles par les institutions publiques au Nigeria, 2020 (Mai 2020) ; Règlement sur la protection des données du Nigeria 2019: cadre de mise en œuvre (novembre 2020).

SAO TOMÉ & PRINCIPE

São Tomé et Príncipe est un pays insulaire situé dans le golfe de Guinée, au large de la côte équatoriale occidentale de l'Afrique centrale. Avec un PIB estimé à 355 milliards³⁶⁸ de dollars et une population d'environ 222 000 habitants³⁶⁹, Sao Tomé-et-Príncipe est le deuxième plus petit pays d'Afrique après les Seychelles.

Loi sur la protection des données

Sao Tomé-et-Príncipe a promulgué sa loi³⁷⁰ sur la protection des données le 10 mai 2016. Cette loi garantit et protège les données personnelles des résidents. La loi s'applique au traitement des données personnelles effectué dans le cadre des activités du responsable du traitement établi à São Tomé et Príncipe, même si la personne ne réside pas sur le territoire national; en dehors du territoire national, lorsque la législation de Sao Tomé et Principe est applicable en vertu du droit international public ou privé, et pour les responsables du traitement qui ne sont pas établis à São Tomé et Príncipe, mais traités avec des moyens situés sur le territoire national. ³⁷¹

Autorité de protection des données

La loi n° 07/2017³⁷² prévoit la création d'une APD appelée Agence nationale pour la protection des données personnelles (ANPDP)³⁷³

qui est statutairement habilitée à autoriser l'interconnexion des traitements automatisés de données personnelles et à autoriser le transfert de données personnelles et, d'une manière générale, à veiller au respect de la loi sur la protection des données.

Indépendance et impartialité

Le NAPPD est désigné comme une entité administrative indépendante travaillant directement avec l'Assemblée nationale.³⁷⁴ La NAPPD établit son propre budget.³⁷⁵ Elle est composée de trois membres élus à la majorité des deux tiers de l'Assemblée nationale.³⁷⁶

Les membres sont nommés pour un mandat fixe de cinq ans renouvelable une seule fois³⁷⁷ et ils ne peuvent être démis de leurs fonctions avant la fin de leur mandat.³⁷⁸ Les membres du NAPPD reçoivent une rémunération approuvée par l'Assemblée nationale.³⁷⁹

Enquêtes et décisions

Le NAPPD peut imposer une amende maximale de 200 000 000 Dobras pour violation des droits des personnes concernées, mais il n'existe aucun rapport vérifiable sur les enquêtes ou les sanctions imposées depuis sa création.

368. Trading Economics - <https://tradingeconomics.com/sao-tome-and-principe/gdp>, consulté le 11 juin 2021.

369. Worldometers - <https://www.worldometers.info/world-population/sao-tome-and-principe-population/>, consulté le 11 juin 2021.

370. Loi n° 03/2016 du 10 mai 2016. https://www.anpdp.st/docs_comprimidos/legislacao_nacional/dr39_lei3_2016_proteccao_de_dados_pessoais.pdf, consulté le 8 juin 2021.

371. Champ d'application de la législation, art. 3.

372. Préambule, loi 07/2017 du 22 mars 2017.

373. <https://www.anpdp.st>, consulté le 9 juin 2021.

374. Art. 2, Nature, loi 07/2017 du 22 mars 2017.

375. Chapitre IV, Dispositions financières, art. 22, Régime des recettes et des dépenses.

376. Chapitre II, Membres de l'ANPDP, art. 5, Désignation et mandat, loi 07/2017 du 22 mars 2017.

377. Idem.

378. Art. 7, Immovabilité, loi 07/2017 du 22 mars 2017.

379. Art. 11, Statut de la rémunération.

SENEGAL

Le Sénégal ou la République du Sénégal, est un pays d'Afrique de l'Ouest. Il est bordé par l'océan Atlantique, la Mauritanie, le Mali, la Guinée et la Guinée-Bissau. Sa population est estimée à 17 223 497 habitants³⁸⁰ pour un PIB de 23,58 milliards USD en 2019.

Loi sur la protection des données

La protection des données au Sénégal est principalement régie par la loi n° 2008-12381 relative à la protection des données personnelles au Sénégal.³⁸² Cette loi s'applique aux traitements automatisés ou non automatisés de données mis en œuvre par un responsable de traitement établi au Sénégal ou hors du Sénégal, à condition que les activités de traitement aient lieu dans le pays.³⁸³ Elle est officiellement entrée en vigueur le 30 juin 2008, date à laquelle le décret n° 2008-721 a été promulgué.³⁸⁴ Alors que la loi n° 2008-12 prévoit les principes et les droits en matière de protection des données, le décret apporte des précisions sur l'organisation, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de l'APD.

L'autorité de protection des données

La loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008 prévoit la création de la Commission des Données Personnelles (CDP)³⁸⁵ comme autorité chargée de la

protection des données personnelles au Sénégal.³⁸⁶ Elle est chargée de veiller à ce que le traitement des données personnelles ne constitue pas une menace pour les libertés publiques et la vie privée et elle informe également les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations.³⁸⁷ Elle a officiellement commencé ses activités en 2013, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi qui l'a créée.³⁸⁸

Indépendance et impartialité

Le CDP est constitué de 11 membres nommés³⁸⁹ par: le Président de la République ; le Président de l'Assemblée nationale ; le Président du Sénat ; les organisations patronales, la Magistrature, la Cour de cassation, le Barreau du Sénégal³⁹⁰, etc. Après leur nomination, ils sont nommés par décret pris en Conseil des Ministers.³⁹¹

Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois³⁹² et ils sont inamovibles pendant la durée de leur mandat³⁹³ sauf en cas de démission ou d'empêchement constaté par la CPC dans les conditions prévues par décret.³⁹⁴ Ils sont soumis au secret professionnel³⁹⁵ et ils bénéficient d'une immunité totale pour les opinions émises dans l'exercice ou

380. Statistiques et projections sur la population du Sénégal publiées par l'Agence nationale de la statistique du Sénégal (ANSD) <https://satisfaction.ansd.sn/> > consulté le 21 mai 2021.

381. Promulguée le 25 janvier 2008.

382. La Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère personnel : <https://www.cdp.sn/sites/default/files/protection.pdf>.

383. Article 2 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008

384. Le Décret n°2018-12 du 30 juin 2008 portant application de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 : https://www.cdp.sn/sites/default/files/Journal_Officiel_n6443_samedi_20_decembre_2008.pdf

385. <https://www.cdp.sn/> > consulté le 23 mai 2021.

386. Article 5 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008.

387. Articles 5 et 16 de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008.

388. <https://www.cdp.sn/sites/default/files/demarrage.pdf> > consulté le 22 mai 2021.

389. Article 6 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008.

390. Article 6 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008.

391. Article 6 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008

à l'occasion de l'exercice de leur fonction.³⁹⁶ La CDP est financée majoritairement par une dotation budgétaire de l'Etat³⁹⁷ et soumet un rapport annuel au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale.³⁹⁸

Enquêtes et décisions

Depuis sa création, le CDP a principalement rendu des décisions administratives : six mises en demeure et cinq avertissements à l'encontre de plusieurs entreprises pour violation de la législation sur les données personnelles.³⁹⁹ Pour le premier trimestre 2021, elle a délivré 32 récépissés de déclaration et 12 autorisations de traitement.

La CDP a également émis cinq délibérations sur des dispositions transitoires concernant la protection des données personnelles, notamment sur l'exploitation des

systèmes de vidéosurveillance et la géolocalisation.⁴⁰⁰ Elle dispose également d'un référentiel public contenant l'ensemble des traitements qu'elle a autorisés.⁴⁰¹ Entre 2014 et 2015, le CDP a émis des avertissements à l'encontre de plusieurs entreprises dont: Digital Virgo⁴⁰², Hello Food Sénégal⁴⁰³, AK-Project⁴⁰⁴ et Ceginus⁴⁰⁵ pour des manquements aux conditions légales de prospection directe et la société de télécommunications Expresso⁴⁰⁶ pour l'envoi de SMS publicitaires non sollicités. Le CDP a adressé des mises en demeure à un certain nombre d'entreprises pour violation de la législation sur la protection des données, mais il ne dispose toutefois pas d'une base de données vérifiable des sanctions financières imposées pour violation des données ou autres infractions.

392. Article 8 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008

393. Article 8 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008

394. Article 8 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008

395. Article 8 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008

396. Article 12 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008

397. Articles 15 et 14 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008

398. Article 16 de la loi n° 2008-12 du 25 Janvier 2008.

399. <https://www.cdp.sn/sanctions>

400. <https://www.cdp.sn/autres-deliberations>

401. <https://www.cdp.sn/repertoire-public>

402. https://www.cdp.sn/sites/default/files/DELIBERATION_AVERTISSEMENT_DIGITAL_VIRGO.pdf consulté le 29 mai 2021.

403. https://www.cdp.sn/sites/default/files/DELIBERATION_2015-100-CDP_HELLO_FOOD_du_15_mai_2015.pdf consulté le 29 Mai 2021.

404. <https://www.cdp.sn/sites/default/files/Avertissement%20AK-PROJECT.pdf> consulté le 29 Mai 2021.

405. <https://www.cdp.sn/sites/default/files/Avertissement%20CEGINUS.pdf> consulté le 29 Mai 2021.

406. https://www.cdp.sn/sites/default/files/Deliberation_av_Warning_EXPRESSO.pdf consulté le 29 Mai 2021.

SEYCHELLES

Les Seychelles sont un pays insulaire situé au bord de la mer de Somalie mais dans l'océan Indien. C'est l'un des plus petits pays du monde. C'est le plus petit pays d'Afrique avec une population de moins de 95 000 habitants et un PIB de 1,5 milliard⁴⁰⁷ de dollars.

Loi sur la protection des données

La loi régissant la protection des données aux Seychelles est la Data Protection Act, 2002⁴⁰⁸, qui a été promulguée pour donner aux individus des droits à la vie privée concernant le traitement des données personnelles. La loi existe depuis pratiquement plus de 15 ans mais n'est pas encore entrée en vigueur. Son application commencera à une date notifiée par le ministre dans le Journal officiel.⁴⁰⁹ La loi s'applique aux résidents des Seychelles et aux activités de traitement sur le territoire mais ses dispositions ne sont pas applicables aux traitements effectués en dehors du pays.⁴¹⁰

Autorité de protection des données

Les Seychelles n'ont pas actuellement d'autorité de protection

des données mais la loi reconnaît toutefois le bureau du commissaire à la protection⁴¹¹ des données. En vertu de la loi, le commissaire doit être nommé par le président et exercer ses fonctions pour une durée de cinq ans, mais à l'expiration de ce mandat, il peut être nommé à nouveau. Le commissaire est habilité à promouvoir les principes de la protection des données et à veiller de manière générale au respect des lois du pays en la matière, mais il peut toutefois être révoqué par le président.⁴¹² La loi est muette sur la rémunération du commissaire. Toutefois, l'article 6(2) indique que les dépenses du Commissaire seront payées sur les fonds fournis par une loi d'appropriation⁴¹³ et le bureau est tenu de soumettre annuellement un rapport général sur l'exécution des fonctions du Commissaire au Ministre.⁴¹⁴

Enquêtes et décisions

Le DPA n'a pas été établi, par conséquent, aucune enquête et aucune décision n'ont été prises par le bureau.

407. <https://www.britannica.com/place/Seychelles> consulté le 9 juin 2021.

408. Loi sur la protection des données, 2002

409. DLA Piper, 'Data Protection Laws of the World' < [https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=SC#:-:text=As%20of%20January%202020%2C%20the,not%20yet%20come%20into%20operation.&text=Zimbabwe%20Change%20country-,The%20Data%20Protection%20Act%20\(the%20'Act'\)%20was%20enacted%20in,them%20withou](https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=SC#:-:text=As%20of%20January%202020%2C%20the,not%20yet%20come%20into%20operation.&text=Zimbabwe%20Change%20country-,The%20Data%20Protection%20Act%20(the%20'Act')%20was%20enacted%20in,them%20withou) accessed 13 June 2021.

410. Section 45(5).

411. Section 4, Loi sur la protection des données, 2002

412. Section 45.

413. Section 6(2), Loi sur la protection des données (Loi n° 9 de 2003)

414. Section 43(5), Loi sur la protection des données (Loi n° 9 de 2003).

AFRIQUE DU SUD

L'Afrique du Sud, une nation d'environ 55,9 millions d'habitants, doit son nom à sa situation géographique dans la région sud de l'Afrique.⁴¹⁵ Le pays couvre une superficie de 1 221 000 km² et est entouré du Botswana, du Mozambique, de la Namibie, du Swaziland et du Zimbabwe.⁴¹⁶ Son PIB s'élève à 317 milliards de dollars.

Loi sur la protection des données

La protection des données en Afrique du Sud est régie par la loi sur la protection des informations personnelles (POPIA) signée par le président du pays le 19 Novembre 2013 et publiée dans la Gazette du gouvernement sept jours plus tard.⁴¹⁷ Cependant, la POPIA⁴¹⁸ est entrée en vigueur par bribes lorsqu'en 2014, le Président a signé une proclamation⁴¹⁹ signalant l'entrée en vigueur de la section 1420, partie A du chapitre cinq⁴²¹, de la section 112422 et de la section 113423, puis en 2020, il a signé une autre proclamation déclarant le 1er juillet 2020 comme date d'entrée en vigueur de sa partie restante mais accordant un moratoire d'un an aux contrôleurs et aux processeurs pour se conformer.⁴²⁴

L'application de la loi POPIA devait commencer le 30 Juin 2021.⁴²⁵ La loi POPIA s'applique au traitement des informations personnelles par des moyens automatisés et non automatisés, que le contrôleur soit domicilié ou non dans le pays, dans la mesure où les activités de traitement s'y déroulent.⁴²⁶

Autorité de protection des données

L'autorité sud-africaine de protection des données DPA est connue sous le nom de Régulateur de l'information (IR)⁴²⁷ et a été créée en 2016 conformément à la section 39(1) de la POPIA⁴²⁸. Elle est habilitée à éduquer les citoyens sur les principes de protection des données, à surveiller et à faire respecter la POPIA, à recevoir, enquêter et résoudre les plaintes, à faire rapport à l'assemblée nationale, etc.⁴²⁹ Il est également chargé d'exercer certaines fonctions en vertu de la loi sur la promotion de l'accès à l'information.⁴³⁰ Le RI est une personne morale ayant compétence pour agir dans tout le pays.⁴³¹

Indépendance et impartialité

Afin de démontrer une certaine séparation des pouvoirs dans la nomination des membres du RI, le Parlement⁴³² nomme le président⁴³³ et quatre autres personnes qui sont ensuite nommées par le Président. La loi POPIA garantit l'indépendance du RI dans l'exercice de ses fonctions⁴³⁴ ; toutefois, ses membres peuvent être révoqués pour mauvaise conduite par un vote à la majorité du Parlement.⁴³⁵ Le ministre de la Justice⁴³⁶, en consultation avec le ministre des Finances, détermine la rémunération⁴³⁷ des membres du RI qui ne sont pas soumis aux règles de la fonction publique et leur nomination est faite pour un mandat fixe mais renouvelable de cinq

415. Elizabeth Eldredge, A South African Kingdom, (Cambridge : Cambridge University Press, 1993) 48.

416. https://www.nationsonline.org/oneworld/south_africa.htm consulté le 2 Mai 2021.

417. Protection of Personal Information Act, 2013 (Act 4, of 2013) < https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/3706726-11act4of2013protectionofpersonalinformationcorrect.pdf > consulté le 1er Mai 2021.

418. Avis 37067 du 26 Novembre 2013

419. Proclamation n° R. 25, 2014 du 11 Avril 2014.

420. Section de définition.

421. Création d'un régulateur de l'information (DPA), etc.

422. Pouvoir de prendre des règlements

423. Procédure pour les règlements.

424. Loi sur la protection des renseignements personnels : Entrée en vigueur de certaines sections (Proclamation n° R.21 de 2020), 22 juin 2020.

425. Michalsons, 'POPI Commencement Date or POPI Effective Date Starts the Clock' (Données d'entrée en vigueur ou date d'entrée en vigueur de la POPI)

<https://www.michalsons.com/blog/popii-commencement-date-popii-effective-date/13109> consulté le 15 juin 2021.

426. POPIA, art. 3(1)(a).

427. <https://www.informationcommissioners.org/south-africa> consulté le 2 mai 2021.

428. La section 114(4) exige également que la Commission sud-africaine des droits de l'homme (SAHRC) consulte le RI, dans l'exercice de ses fonctions en vertu de sa loi d'habilitation, conformément à la POPIA.

429. Sections 40 et 43.

430. Section 43 (2)(b). La Loi sur la promotion de l'accès à l'information, 2000 (Loi 2, 2000) (PAIA) a été promulguée pour faciliter l'accès aux informations détenues par les organismes publics et privés pour l'application des droits et libertés des citoyens.

431. Section 39.

ans.⁴³⁸

Le RI soumet son rapport annuel⁴³⁹ au Parlement⁴⁴⁰ mais rend également compte au ministre de l'administration de la justice, notamment des résultats de la recherche et de la surveillance⁴⁴¹, de l'examen des politiques et de la législation proposées en matière de protection des données, des rapports d'enquête⁴⁴², du consentement à l'exécution de tout autre travail rémunéré par le président.⁴⁴³ Pour établir un comité d'application, le RI doit consulter le Chief Justice et le ministre de la Justice⁴⁴⁴ dont le bureau peut, de temps à autre, par le biais d'un journal officiel, ajuster les amendes administratives imposées par le RI.⁴⁴⁵

peu de choses ont été faites en termes d'enquêtes et de sanctions. Toutefois, dans ses précédents rapports annuels, le RI a fait allusion au traitement de 32 cas de violations de données.

De même, dans son rapport 2019, le RI a reçu un total de 238 plaintes pour violation de données, mais n'a pas donné d'informations sur l'identité des contrevenants ou les verdicts. À ce jour, aucune amende n'a été émise par le RI.

Le Bureau a été créé mais n'a reçu que récemment un budget pour étendre ses activités (qui, jusqu'à présent, ont été essentiellement préparatoires). Le RI a toutefois publié quelques notes d'orientation et autres avis en attendant l'entrée en vigueur de sa loi d'habilitation.⁴⁴⁶

Enquêtes et décisions

Le RI a été créé en 2016, mais la LOPPSI n'était pas encore entrée en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport, de sorte que

437. Pour la mise en place des services administratifs, leur recrutement et leur rémunération, le RI doit consulter le ministre des Finances. Art. 47(5) et 47(7).

438. S. 41(3).

439. Voir le rapport annuel pour l'exercice 2018/19 ; le rapport annuel pour l'exercice 2019/20 ; la présentation du rapport annuel 2018/19 pour le régulateur de l'information Comité du portefeuille de la justice et des services correctionnels.

440. A.40(1)(b)(v).

441. S. 40(1)(b)(ii).

442. S. 40(2).

443. S. 41(4).

444. S.50(2).

445. S. 109(1)

446. Guidance Note on the Processing of Personal Information of a Voter by a Political Party in terms of the Protection of Personal Information Act, 4 of 2013, 28 janvier 2019 ; Guidance Note on the Processing of Personal Information in the Management and Containment of COVID-19 Pandemic in terms of the Protection of Personal Information Act of 2013 (POPI Act) 03 avril 2020 ; Guidance Note on Applications for Prior Authorization, 11 mars 2021 ; Guidance Note on Information Officers and Deputy Information Officers, 01 avril 2021 ; Notice Relating to Codes of Conduct issued in accordance to Section 63(2)(a)(ii) of POPI ; Notice in Terms of Section 61(2) of POPI Act : Code de conduite de la Credit Bureau Association (CBA) : Traitement licite des informations personnelles dans le secteur du crédit, 14 Avril 2021 ; Politique de formulation des politiques, signée le 18 avril 2017 ; Politique de divulgation des intérêts, signée le 21 septembre 2017 ; Politique de confidentialité du site Web, signée le 20 juin 2018.

TOGO

Le Togo, ou la République togolaise, est un pays d'Afrique de l'Ouest bordé par le Burkina Faso, le Bénin, le Ghana et le golfe de Guinée. Avec une population estimée à 8,6 millions d'habitants en 2020, et un PIB de 6,4 milliards de dollars, il est gouverné par un régime présidentiel.⁴⁴⁷

privée au Togo.⁴⁵²

Le décret n° 2020-111 a également été promulgué pour prévoir l'organisation, le fonctionnement⁴⁵³ et les pouvoirs de contrôle⁴⁵⁴ du PIDCP. Cependant, le PIDCP n'a pas été formellement établi par le gouvernement.

Loi sur la protection des données

La protection des données au Togo est régie par la loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données personnelles.⁴⁴⁸ Elle s'applique à tout traitement automatisé ou non automatisé effectué par un responsable de traitement, établi ou non sur le territoire de la République togolaise, qui utilise des moyens de traitement situés sur le territoire Togolais.⁴⁴⁹

Indépendance et impartialité

Bien que le PIDC n'ait pas été formellement mis en place, ses lois d'habilitation prévoient deux organes chargés de son administration : un comité de gestion et un comité opérationnel.⁴⁵⁵ Alors que le comité de gestion est chargé de l'élaboration des politiques, le comité opérationnel assure l'exécution de ces politiques et la gestion globale du IPDCP.⁴⁵⁶

Autorité de protection des données

En vertu de la loi n° 2019-014, un organisme chargé de la protection des données à caractère personnel appelé " Instance de Protection des données à caractère Personnels (IPDCP)⁴⁵⁰ est reconnu.⁴⁵¹ Elle a été créée pour veiller à ce que les traitements de données à caractère personnel ne portent pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques, notamment à la vie

Les membres du IPDCP sont nommés par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil national du patronat, le Conseil supérieur de la magistrature, le bâtonnier de l'ordre des avocats, le président de la CNDH et le directeur de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCY).⁴⁵⁷

Après leurs nominations, ils sont ensuite nommés par un décret⁴⁵⁸ pour un mandat de trois ans



447. <https://www.doc-du-juriste.com/droit-public-et-international/droit-constitutionnel/dissertation/constitution-togolaise-regime-presidentiel-derives-presidentialistes-489268.html>

448. La Loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données personnelles : https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_29_10_2019-64E%20ANNEE-N%C2%B026%20TER.pdf#page=1 > consulté le 29 mai 2021.

449. Article 2 de la loi n° 2019-014

450. Organisme national de protection des données personnelles <

451. <https://www.togofirst.com/fr/tic/1012-6954-togo-mise-en-place-de-linstance-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel> > consulté le 1er juin 2021.

452. Articles 1, 55 et 56.

453. Le décret n° 2020-111 / PR du 12/09/2020 portant organisation et fonctionnement de l'Instance de Protection des données à caractère Personnels : https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_24_12_2020%20-%2065%20E%20ANNEE%20N%C2%B047%20BIS.pdf#page=24

454. Article 19 du décret n° 2020-111 / PR du 09/12/2020 portant organisation et fonctionnement de l'Instance de Protection des données à caractère Personnels.

455. Article 57 de la loi n° 2019-014 et article 21 du décret n° 2020-111.

456. Article 57 de la loi n° 2019-014 et article 21 du décret n° 2020-111.

renouvelable une fois.⁴⁵⁹ Il peut toutefois être mis fin à la nomination d'un membre du comité de gestion en cas de démission ou d'empêchement constaté par l'IPDCP lui-même.⁴⁶⁰ Ils sont soumis à un serment de secret professionnel.⁴⁶¹ La Commission dispose d'un budget propre qui est alimenté par les crédits annuels qui lui sont alloués dans le budget de l'Etat⁴⁶² et elle est tenue par la loi de présenter un rapport d'activité aux autorités politiques du Togo (le Président de la République, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale et le

Président du Sénat)⁴⁶³

Enquêtes et décisions

Le PIDC est habilité par la loi n° 2019-014 à recevoir, instruire les plaintes et prononcer des amendes d'un montant compris entre 100.000 et 100.000.000 millions de FCFA⁴⁶⁴ ainsi que des sanctions administratives.⁴⁶⁵ Le PIDC n'étant pas encore opérationnel, il n'existe pas de rapports sur ses activités. Un projet de décret portant création du PIDC est cependant en cours d'élaboration.⁴⁶⁶

457. Article 57 de la loi n° 2019-014 et article 21 du décret n° 2020-111.

458. Article 57 de la loi n° 2019-014 et article 21 du décret n° 2020-111.

459. Article 59 de la loi n° 2019-014 et article 23 du décret n° 2020-111.

460. Articles 59 et 61 de la loi n° 2019-014

461. Articles 59 et 61 de la loi n° 2019-014

462. Article 63,64,65 de la loi n° 2019-014 et article 32 du décret n° 2020-111

463. Article 56 de la loi N° 2019-014

464. Article 71,72,79,80,81,82,83,84,85,86,87,88,89,90,91,92, et 93 de la loi N° 2019-014

465. Article 71,73 de la loi N° 2019-014.

466. Voir 'Le Togo va mettre en place une autorité de protection des données personnelles' <<https://www.togofirst.com/en/itc/1112-6968-togo-to-set-up-a-personal-data-protection-authority>> consulté le 30 Mai 2021 ; voir aussi <<https://dig.watch/updates/togo-set-data-protection-agency-and-roll-out-digital-id>> consulté le 30 Mai 2021.

TUNISIE

La Tunisie fait partie de la région du Maghreb en Afrique du Nord. Le pays est bordé par l'Algérie à l'ouest et au sud-ouest, la Libye au sud-est, et la mer Méditerranée au nord et à l'est. La Tunisie a une population de 11,8 millions d'habitants (2021) et sa capitale et plus grande ville est Tunis.⁴⁶⁷ Les langues parlées en Tunisie sont l'arabe (langue officielle) et le français. Le PIB est estimé à 44 milliards⁴⁶⁸ de dollars.

Loi sur la protection des données

Le cadre juridique de l'application de la protection des données en Tunisie se trouve dans deux instruments législatifs. Le premier est la loi organique n° 2004-63⁴⁶⁹ relative à la protection des données à caractère personnel et le second est le décret n° 2007-3003⁴⁷⁰ qui prévoit les modalités de fonctionnement de l'instance nationale de protection des données à caractère personnel.⁴⁷¹

Autorité de protection des données

L'autorité tunisienne de protection des données est connue sous le nom d'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel (INPDP)⁴⁷², une entité légale reconnue en vertu de l'article 75 de la loi organique mais effectivement

créée par le gouvernement tunisien en 2008 lorsque la première série de 15 commissaires à la vie privée a été nommée.

L'INPDP est habilité à autoriser et à recevoir les notifications relatives au traitement des données personnelles. Il reçoit et instruit les plaintes pour violation des droits de protection des données⁴⁷³ et peut prononcer jusqu'à 50 000 dinars d'amende et cinq ans d'emprisonnement.⁴⁷⁴

Indépendance et impartialité

Le budget de l'INPDP est rattaché au budget du ministère des droits de l'homme.⁴⁷⁵ Ses membres sont nommés sur proposition du Ministre des Droits de l'Homme pour un mandat de trois ans renouvelable⁴⁷⁶ mais le Parlement peut nommer un membre. La rémunération du personnel de l'INPDP est fixée par décret.⁴⁷⁷ Son personnel est régi par le statut général⁴⁷⁸ de la fonction publique et il dépose un rapport annuel auprès du Président de la République.⁴⁷⁹

Enquêtes et décisions

L'INPDP semble avoir été assez actif depuis sa création, en termes d'enquêtes et de décisions, cependant, son rapport d'activités



467. Factbook Tunisie <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/tunisia/> > consulté le 4 mai 2021.

468. FMI Tunisie <https://www.imf.org/en/Countries/TUN> > consulté le 6 mai 2021.

469. Loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004 : http://www.inpdp.nat.tn/ressources/loi_2004.pdf > consulté le 3 Mai 2021.

470. Décret n° 2007-3003 du 27 novembre 2007 : http://www.inpdp.nat.tn/ressources/decret_3003.pdf > consulté le 3 Mai 2021.

471. Art. 1.

472. L'Autorité nationale de protection des données personnelles. Voir <http://www.inpdp.nat.tn/> > consulté le 8 Mai 2021.

473. Art. 77.

474. Loi organique, n°2004-63.

475. Décret n° 2007-3003 du 27 Novembre 2007, art. 13.

476. Art. 2.

entre 2009 et 2019 sont en arabe et il n'y a pas de traductions mises à disposition à ce jour.⁴⁸⁰ En 2019, l'INPDP a exhorté les électeurs à porter plainte contre l'utilisation abusive de leurs contacts pendant les élections⁴⁸¹ et en 2020, l'INPDP aurait fait 269 déclarations et infligé 117 amendes⁴⁸² tandis qu'en 2021, il a fait 68 déclarations, émis 16 avis et infligé 34 amendes.⁴⁸³ En 2020, l'INPDP a déposé une

plainte contre le maire de Bannane pour la publication d'une liste de noms de citoyens testés positifs au Coronavirus sur la page du maire. Il a par conséquent ordonné au maire de retirer ladite liste pour violation des droits des personnes⁴⁸⁴ concernées.

477. Art. 8.

478. Art. 14.

479. Loi organique, n°2004-63, du 27 Juillet 2004, chapitre VI, section IV, art. 85. La dernière cérémonie de présentation du rapport a été partagée dans une vidéo publiée par l'INPDP sur sa page YouTube en 2019 <https://www.youtube.com/watch?v=WgnDDL7DXwI> > consulté le 4 Mai 2021.

480. Rapport 2009-2009 http://www.inpdp.nat.tn/Rapport_2009-2017.pdf > consulté le 4 Mai 2021.

481. Rapport d'actualité <https://tn24.tn/fr/article/tunisie-inpdp-toute-personne-ayant-involontairement-parraine-un-candidat-pourrait-porter-plainte-168741> > consulté le 9 Mai 2021.

482. Aperçu des décisions 2009-2021 http://www.inpdp.nat.tn/Dossiers_INPDP.jpg > consulté le 4 Mai 2021.

483. Délibérations en arabe <http://www.inpdp.nat.tn/ressources.html> > consulté le 6 Mai 2021.

484. Bulletin d'information <https://www.tunisienumerique.com/tunisie-linpdp-porte-plainte-contre-le-maire-de-bannane-monastir/> > consulté le 9 Mai 2021.

L'Ouganda est un pays enclavé situé de l'autre côté de l'équateur, en Afrique de l'Est, bordé par le lac Victoria au sud-est, le Sud-Soudan au nord, la République démocratique du Congo à l'ouest, le Kenya à l'est, et le Rwanda et la Tanzanie au sud.⁴⁸⁵ Avec un PIB de 102 milliards de dollars et 24 millions d'habitants, l'Ouganda est le deuxième pays enclavé le plus peuplé après l'Éthiopie.

Loi sur la protection des données

La loi ougandaise sur la protection des données et la confidentialité⁴⁸⁶ a été sanctionnée le 25 Février 2019 mais est entrée en vigueur le 3 Mai 2019.⁴⁸⁷ La loi régleme la collecte et le traitement des informations personnelles et elle s'applique à toute personne, institution ou organisme public qui collecte, traite, stocke ou utilise des données personnelles en Ouganda ou hors d'Ouganda. Pour les entités domiciliées en dehors de l'Ouganda, la loi est limitée aux données personnelles relatives aux citoyens Ougandais.

Autorité de protection des données

L'autorité ougandaise de protection des données, le Bureau de protection des données personnelles (PDPO), établi sous l'égide de l'Autorité nationale des technologies de

l'information - Ouganda (NITA -U), rend compte directement au conseil d'administration de l'autorité.⁴⁸⁸ Le PDPO est établi conformément à la section 4(1) de la loi et il est dirigé par un directeur national⁴⁸⁹ nommé par un ministre du Cabinet pour un mandat de cinq ans renouvelable pour un seul mandat.⁴⁹⁰ Le ministre peut mettre fin à cette nomination sur recommandation du conseil d'administration.⁴⁹¹ Le PDPO est généralement chargé de superviser la mise en œuvre et l'application de la loi, de recevoir et d'examiner les plaintes des personnes concernées, d'établir et de tenir à jour un registre de protection des données et de la vie privée⁴⁹², etc.

Enquêtes et décisions

En janvier 2021, une enquête a été menée sur SafeBoda - une application de covoiturage - qui a illégalement partagé les données de ses clients avec CleverTap, un processeur de données basé aux États-Unis. L'enquête a révélé que la société de l'App de covoiturage a omis de divulguer les destinataires tiers des informations de ses clients mais n'a trouvé aucune preuve prouvant que SafeBoda vendait les données des utilisateurs. À la fin de l'enquête, certaines recommandations ont été formulées mais aucune amende n'a été infligée.⁴⁹³



485. <https://www.nationsonline.org/oneworld/uganda.htm>

486. Loi sur la protection des données et la vie privée <<https://www.nita.go.ug/sites/default/files/publications/Data%20Protection%20and%20Privacy%20Act%20No.%209%20of%202019.pdf>> consulté le 12 mai 2021.

487. DLA Piper, Lois sur la protection des données dans le monde.

<<https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=authority&c=BW>> accessed June 10, 2021.

488. Section 4.

489. The national director of personal data protection. See Section 7(1).

490. Section 7(3) of the Statutory Instruments Act 2021 No. 21.

491. Section 7(5).

492. Section 5.

493. <https://www.unwantedwitness.org/download/uploads/NITA-U-FINAL-REPORT.pdf>

ZAMBIA

La Zambie est un pays enclavé faiblement peuplé situé au centre de l'Afrique australe. Elle partage ses frontières avec huit pays : l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la Tanzanie et le Zimbabwe.⁴⁹⁴ Le secteur des TIC de la Zambie a connu une croissance suite à l'établissement d'une politique nationale des TIC pour la réglementation du secteur des télécommunications en 2006.⁴⁹⁵

Loi sur la protection des données

La loi zambienne sur la protection des données⁴⁹⁶ a été sanctionnée le 23 mars 2021 et est entrée en vigueur le 1er avril 2021.⁴⁹⁷ La loi prévoit un système efficace pour l'utilisation et la protection des données personnelles⁴⁹⁸ ; la réglementation de la collecte, de l'utilisation, de la transmission, du stockage et de tout autre traitement des données personnelles. Elle s'applique au traitement des données à caractère personnel effectué en tout ou en partie par des moyens automatisés et à tout traitement effectué autrement que par des moyens électroniques⁴⁹⁹, mais elle ne s'applique pas au traitement des données à caractère personnel par un individu pour son usage personnel.

(ODPC)⁵⁰⁰ et est habilitée par la loi à enregistrer les contrôleurs et les processeurs de données, à délivrer des licences aux vérificateurs de données, à diffuser des informations et à promouvoir la participation des parties prenantes au processus de protection des données dans le pays, à conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la protection des données et, enfin, à veiller au respect des lois nationales sur la protection des données.⁵⁰¹ Le président, par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique, nomme le commissaire à la protection des données qui dirige la DPA.⁵⁰² La loi sur la protection des données est toutefois muette sur la procédure et les cas dans lesquels le commissaire à la protection des données peut être démis de ses fonctions. La Commission de la fonction publique, sur recommandation de l'ODPC, nomme en tant qu'agents publics deux commissaires adjoints à la protection des données et d'autres membres du personnel qui peuvent être nécessaires pour aider la Commission à remplir ses fonctions.⁵⁰³ La durée du mandat du commissaire à la protection des données n'est pas expressément prévue par la loi puisqu'il est nommé par la fonction publique et soumis aux règles de celle-ci.

Autorité de protection des données

L'autorité zambienne de protection des données s'appelle l'Office of the Data Protection Commissioner

Enquêtes et décisions

La loi est récente et il n'y a pas encore de rapports d'enquêtes ou de décisions.



494. <https://www.worldbank.org/en/country/zambia/overview>

495. <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/zambia-information-and-communication-technology>

496. Loi sur la protection des données n° 3 de 2021 <https://www.parliament.gov.zm/sites/default/files/documents/acts/Act%20No.%203%20The%20Data%20Protection%20Act%202021_0.pdf> consulté le 10 juin 2021.

497. <https://zambiareports.com/2021/03/29/president-lungu-assents-20-bills/>

498. Voir le titre abrégé.

499. Section 3.

500. Section 4 (1).

501. Section 4 (2).

502. Section 5 (1).

503. Section 6.

FICHE TECHNIQUE

DE LA DPA AFRICAINE

	Country	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
1	Algeria	Pas encore établi	-	N	N	Y	N	Y	N	N	N	N	N	Y	Y	Y	N	0	0	0	N	Y	Y
2	Angola	Agência de Protecção de Dados (APD)	10 October 2016	Y	N	Y	Y	N	Y	Y	N	Y	N	Y	Y	Y	N	0	0	0	N	N	N
3	Benin	Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP)	20 April 2018	N	N	Y	N	Y	N	N	N	N	N	Y	Y	Y	Y	0		2	Y	Y	Y
4	Botswana	Pas encore établi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Burkina Faso	Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)	December 2007	N	N	Y	N	Y	N	N	N	N	N	Y	Y	Y	Y	0	0	3	N	Y	Y
6	Cape Verde	Agência de Protecção de Dados (APD)	April 24, 2015	Y	N	Y	N	Y	N	N	Y	Y	N	Y	Y	N	Y	8	86	1	Y	N	N
7	Chad	Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique (ANSICE)	10 February 2015	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	N	Y	Y	Y	N	0	0	0	N	N	N
8	Congo-Brazzaville	Not yet established	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Côte d'Ivoire	Autorité de Régulation des	25 June 2013	N	Y	N	N	Y	N	N	N	Y	N	Y	Y	Y	Y	0	114	2	Y	Y	Y
10	Egypt	Centre de protection des données personnelles	April 2021	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N	N	Y	Y	N	Y	N	0	0	0	N	N	N
11	Equatorial Guinea	Organo Rector de Proteccion de Datos Personales (ORPDP) – etre cree	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Gabon	Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel (CNPDCP)	25 September 2011	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	Y	Y	Y	N	0	0	0	N	N	Y
13	Ghana	Commission de protection des donnees	10 May 2021	Y	Y	N	Y	N	Y	Y	N	Y	Y	Y	N	Y	N	0	0	0	N	N	N

	Country	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
14	Kenya	Office of Data Protection Commissioner (ODPC)	12 November 2020	Y	N	N	Y	N	Y	N	N	N	Y	Y	Y	N	N	0	0	1	N	Y	Y
15	Lesotho	Commission de protection des donnees	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16		Commission Malagasy de l'Informatique et des libertés (CMIL)	Not yet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Mali	Autorité de Protection des Données à Caractère Personnelles (APDP)	27 July 2015	N	N	Y	Y	Y	N	N	N	N	N	Y	Y	Y	Y	6	10	7	Y	Y	Y
18	Mauritania	Autorité de Protection des Données à caractère personnel (APD)	Not yet		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Mauritius	Bureau de protection des donnees	15 January 2018	Y	N	N	N	Y	N	N	N	Y	Y	N	N	N	N	0	72	1	N	Y	Y
20	Morocco	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP)	21 May 2009	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	N	N	Y	N	Y	N	0	0	0	N	N	Y
21	Niger	Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP)	20 July 2020	N	N	Y	N	Y	N	N	N	N	N	Y	Y	Y	Y	1	33	1	Y	Y	Y
22	Nigeria	Pas encore établi	Not provided by law	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Sao Tome and Principe	Agência Nacional de Protecção de Dados Pessoais (ANPDP)	22 March 2017	Y	N	Y	N	Y	N	N	Y	Y	N	Y	Y	N	N	0	0	0	N	Y	N
24	Senegal	Commission des Données Personnelles (CDP)	February 2013	N	N	Y	N	Y	N	N	N	N	N	Y	Y	Y	Y	11		5	Y	Y	Y

	Country		B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
25	Seychelles	Pas encore établi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	South Africa	Information Regulator (IR)	1 December 2016	Y	N	N	N	Y	N	N	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	0	0	5	N	Y	Y
27	Togo	Instance de Protection des données à caractère Personnels (IPDCP)	Not yet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Tunisia	Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP)	2009	Y	N	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N	Y	Y	N	N	0	0	0	Y	N	Y
29	Uganda	Bureau de protection des données	Not yet	Y	N	N	Y	N	Y	-	N	N	Y	Y	N	Y	Y	N	1	1	1	N	N
30	Zambia	Bureau du commissaire à la protection des données	Not yet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

CLÉS

- | | | | |
|-----|---|----|--|
| O : | Oui | J. | Le Conseil ne peut être révoqué qu'avec l'avis de l'Assemblée nationale. |
| N : | Non | K. | Budget indépendant |
| - : | Non applicable | L. | Salaires fixés par une agence spéciale |
| A. | Nom du DPA | M. | Durée déterminée du mandat |
| B. | Date de création | N. | Une disposition sur l'indépendance existe dans la loi |
| C. | L'APD est dirigée par un fonctionnaire | O. | Risque de conflit d'intérêts dans l'exercice de la fonction |
| D. | Le conseil d'administration de DPA est uniquement nommé et/ou proposé par le président. | P. | Les rapports d'enquête sont publiés publiquement |
| E. | Les membres du conseil d'administration sont nommés par plusieurs branches du gouvernement. | Q. | Nombre de rapports d'enquête publiés |
| F. | Rend compte à un membre du ministère/ cabinet du gouvernement. | R. | Nombre de décisions publiées |
| G. | Rend compte directement au Parlement/ Président | S. | Nombre de notes d'orientation et de règlements publiés |
| H. | Prend les directives des ministres | T. | Transparence des enquêtes et des décisions |
| I. | Le Conseil peut être révoqué par le Président sans l'avis de l'Assemblée nationale. | U. | Immunité des commissaires à la vie privée ? |
| | | V. | Serment de secret pour les commissaires à la protection de la vie privée ? |

CONCLUSION

Certes, les objectifs et le but de ce rapport ne prévoient pas de tirer des conclusions ou des verdicts sur l'efficacité ou les forces des APD, cependant, au cours de l'exercice, nous avons découvert certaines tendances qui devraient être abordées pour que l'application et le respect de la protection des données se développent sur le continent.

Par exemple, il est souhaitable que les différentes lois soient réorganisées pour répondre aux réalités actuelles des différents pays africains ; les lois comateuses devraient être relancées, activées ou appliquées là où elles ne sont pas encore en vigueur ; le processus de nomination des commissaires à la protection de la vie privée devrait être revu pour renforcer leur indépendance et leur neutralité ; et les APD africaines doivent être plus transparentes dans leurs enquêtes et leurs prises de décision, qui devraient être publiées sur leurs sites web. Nous espérons que ce rapport incitera les autorités de protection des données à faire preuve de proactivité et les incitera à se montrer plus actives dans l'exercice de leurs fonctions statutaires afin de promouvoir une certaine mesure de confiance envers les personnes concernées, en particulier lorsque des recours sont demandés pour violation de leurs droits et libertés par les responsables du traitement des données ou les sous-traitants dans leurs pays respectifs.



PARADIGM
INITIATIVE



ON
OMIDYAR NETWORK